

JOURNAL DE MONACO

JOURNAL HEBDOMADAIRE

Bulletin Officiel de la Principauté

PARAISANT LE JEUDI

ABONNEMENTS :

MONACO - FRANCE - ALGERIE - TUNISIE
Un an, 12 fr. ; Six mois, 6 fr. ; Trois mois, 3 fr.
Pour l'ÉTRANGER, les frais de poste en sus.

Les Abonnements partent des 1^{er} et 16 de chaque mois.

DIRECTION et REDACTION :

au Ministère d'Etat

ADMINISTRATION :

à l'Imprimerie de Monaco, Place de la Visitation.

INSERTIONS :

Annonces : 3 francs la ligne.
Pour les autres insertions, on traite de gré à gré.

S'adresser au Gérant, Place de la Visitation.

SOMMAIRE.**MAISON SOUVERAINE :**

Déjeuner au Palais.

Déjeuner offert à l'occasion de la Fête de S. M. le Roi des Belges.

Déjeuner au Palais.

PARTIE OFFICIELLE :

Ordonnance Souveraine portant nomination d'un Délégué à une Conférence Internationale.

Ordonnance Souveraine portant nomination d'un Délégué à une Manifestation Internationale.

Ordonnance Souveraine portant nomination d'un Délégué à une Assemblée Internationale de Tourisme.

Ordonnance Souveraine accordant l'exequatur à un Consul.

Ordonnance Souveraine portant nomination d'un Consul.

Ordonnance Souveraine portant nomination d'un Consul.

Arrêté ministériel fixant le pourcentage des blés.

Arrêté ministériel fixant le tarif des frais médicaux en matière d'accidents de travail.

Arrêté municipal portant nomination d'un Commis stagiaire.

Arrêté municipal réglant la circulation à l'occasion des essais et du Grand Prix Automobile.

CONFÉRENCES ET CONGRÈS :

III^e Conférence Hydrographique Internationale.

AVIS ET COMMUNIQUÉS :

Lycée de Garçons et Etablissement Secondaire de Jeunes Filles. — Bourses.

ÉCHOS ET NOUVELLES :

Fête de Bienfaisance de l'Orphelinat des Armées.

Fête organisée par la Société Belge de Bienfaisance.

Thé-Dansant organisé au profit de la Vieillesse Abandonnée.

Tournoi International d'Épée.

Nos Artistes au dehors.

Etat des jugements du Tribunal Correctionnel.

LA VIE ARTISTIQUE :

Théâtre de Monte-Carlo. — Tristan et Yseult.

Dans les Concerts.

MAISON SOUVERAINE

S. A. S. le Prince Souverain, assisté de S. A. S. la Princesse Héritière, a offert, jeudi dernier, au Palais, un déjeuner auquel étaient conviés :

M. le Préfet des Alpes-Maritimes et M^{me} Benedetti ; M. le Maire de Nice et M^{me} Médecin ; le Général Chedeville, Commandant la 29^e Division à Nice ; le Général Vary, Commandant la 57^e Brigade à Nice ; le Général Billiotet, Commandant la 58^e Brigade à Antibes ; M^{lle} Benedetti ; le Colonel Lacombe, Commandant le Secteur Fortifié des Alpes-Maritimes ; M. Ourmet, Secrétaire Général des Alpes-Maritimes ; M. Ribard, Chef de Cabinet du Préfet des Alpes-

Maritimes ; M^{me} la Comtesse de Baciocchi ; M. et M^{me} Mauran ; le Docteur Loüet ; le Commandant et M^{me} Millescamps.

S. A. S. le Prince Souverain, assisté de S. A. S. la Princesse Héritière, a offert, vendredi dernier, au Palais, un déjeuner auquel étaient invités :

M. le Consul de Belgique et M^{me} Bouvier ; le Lieutenant-Général du Bois, Attaché Militaire près l'Ambassade de Belgique en France ; M. et M^{me} Charles Bellando de Castro ; M. Louis Bellando de Castro ; M. et M^{me} Lucien Bellando de Castro ; M^{me} la Comtesse de Baciocchi ; M. et M^{me} Mauran ; le Docteur Loüet ; le Commandant et M^{me} Millescamps.

S. A. S. le Prince Souverain, assisté de S. A. S. la Princesse Héritière, a offert, samedi dernier, au Palais, un déjeuner auquel étaient conviés :

S. A. R. le Prince André de Grèce ; Sir Walter et Lady de Frece ; M^{me} Nash ; M. et M^{me} Klaw ; le Marquis et la Marquise del Merito ; M^{me} Pudney ; M^{me} Cameron ; M. Léon Garibaldi ; le Général et M^{me} Polovtsoff ; M^{lle} Nash ; M^{lle} Percy Chapman ; M. Van Haersma de With ; M. Benausse ; M. Cameron.

Assistaient également à ce déjeuner : la Comtesse de Baciocchi ; le Docteur Loüet ; le Commandant et M^{me} Millescamps.

PARTIE OFFICIELLE**ORDONNANCES SOUVERAINES**

N° 1316.

• LOUIS II

PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Avons Ordonné et Ordonnons :

S. Exc. le Comte Henri de Maleville, Notre Envoyé Extraordinaire et Ministre Plénipotentiaire près S. Exc. le Président de la République Française, est nommé Délégué de Notre Principauté à la Conférence du Comité de l'Office International des Epizooties, qui doit se réunir à Paris le 17 mai 1932.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires, Notre Directeur du Service des Relations Extérieures et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concer-

ne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Palais, à Monaco, le sept avril mil neuf cent trente-deux.

LOUIS.

Par le Prince :
P. le Secrétaire d'Etat,
Le Vice-Président du Conseil d'Etat,
L.-H. LABANDE.

N° 1317

LOUIS II

PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Fabio Bordoni, Notre Consul à Florence, est nommé Délégué de Notre Principauté à la Foire Internationale du Livre qui doit se tenir à Florence (Italie) du 22 avril au 15 juin 1932.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires, Notre Directeur du Service des Relations Extérieures et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Palais, à Monaco, le sept avril mil neuf cent trente-deux.

LOUIS.

Par le Prince :
P. le Secrétaire d'Etat,
Le Vice-Président du Conseil d'Etat,
L.-H. LABANDE.

N° 1318.

LOUIS II

PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Thorvald Them, Notre Consul à Copenhague, est désigné pour représenter l'Office de Propagande et de Tourisme de Notre Principauté, à l'Assemblée Générale de l'Alliance Internationale de Tourisme qui se réunira dans cette ville, le 24 mai prochain.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires, Notre Directeur du Service des Relations Extérieures et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Palais, à Monaco, le sept avril mil neuf cent trente-deux.

LOUIS.

Par le Prince :
P. le Secrétaire d'Etat,
Le Vice-Président du Conseil d'Etat,
L.-H. LABANDE.

N° 1319.

LOUIS II

PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la Commission en date du 3 mars 1932, par laquelle S. Exc. le Président de la République Espagnole a nommé M. Francisco del Castillo y Campos, Consul d'Espagne à Monaco ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Francisco del Castillo y Campos est autorisé à exercer les fonctions de Consul d'Espagne dans Notre Principauté et il est ordonné à Nos Autorités administratives et judiciaires de le reconnaître en la dite qualité.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Palais, à Monaco, le sept avril mil neuf cent trente-deux.

LOUIS.

Par le Prince :
P. le Secrétaire d'Etat,
Le Vice-Président du Conseil d'Etat,
L.-H. LABANDE.

N° 1320.

LOUIS II

PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO**Avons Ordonné et Ordonnons :**

M. Stanislas Fuchs est nommé Consul de Notre Principauté en Pologne, en résidence à Varsovie, avec juridiction sur le territoire de la Pologne à l'exception de la Ville et de la circonscription de Varsovie (Palatinat).

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Directeur du Service des Relations Extérieures sont chargés de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Palais, à Monaco, le sept avril mil neuf cent trente-deux.

LOUIS.

Par le Prince :
P. le Secrétaire d'Etat,
Le Vice-Président du Conseil d'Etat,
L.-H. LABANDE.

N° 1321.

LOUIS II

PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO**Avons Ordonné et Ordonnons :**

M. Bjarne Nielsen est nommé Consul de Notre Principauté à Oslo (Norvège).

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Directeur du Service des Relations Extérieures sont chargés de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Palais, à Monaco, le sept avril mil neuf cent trente-deux.

LOUIS.

Par le Prince :
P. le Secrétaire d'Etat,
Le Vice-Président du Conseil d'Etat,
L.-H. LABANDE.

ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,
Vu l'Ordonnance du 21 août 1931 fixant les règles du pourcentage des blés français obligatoirement mis en œuvre pour la fabrication des farines panifiables ;

Vu Notre Arrêté du 27 août 1931 ;

Vu Notre Arrêté du 1^{er} avril 1932 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement du 6 avril 1932 ;

Arrêtons :**ARTICLE PREMIER.**

Le pourcentage minimum des blés français que les meuniers devront, sous réserve des dispositions du § 2 de l'article 1^{er} de l'Arrêté du 27 août 1931, obligatoirement mettre en œuvre pour la fabrication des farines destinées à la panification et autres usages alimentaires, est fixé à 55 %.

ART. 2.L'Arrêté du 1^{er} avril 1932 est abrogé.**ART. 3.**

M. le Conseiller de Gouvernement pour les Finances est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le six avril mil neuf cent trente-deux.

Le Ministre d'Etat intérimaire,
H. MAURAN.

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté ;
Vu l'article 4, alinéas 2 et 3, de la Loi n° 141, du 24 février 1930, sur les Accidents du travail, ainsi conçue :

« La victime pourra toujours faire choix elle-même de son médecin et de son pharmacien. Dans ce cas, le chef d'entreprise ne pourra toutefois être tenu des frais médicaux et pharmaceutiques que jusqu'à concurrence du barème qui sera établi par Arrêté du Ministre d'Etat après avis d'une Commission spéciale.

« Cette Commission comprendra obligatoirement : un médecin, un pharmacien, des représentants tant des chefs d'entreprises, des ouvriers et employés, que des établissements d'assurances. Le tarif établi ne pourra être modifié qu'à intervalles de six mois ».

Vu les Arrêtés Ministériels des 11 avril et 30 juin 1930, sur le tarif des soins médicaux en matière d'accidents du travail ;

Vu l'avis, en date du 11 mars 1932, de la Commission du tarif des frais médicaux et pharmaceutiques en matière d'accidents du travail ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement, en date du 16 mars 1932 ;

Arrêtons :**TITRE I^{er}**

Dispositions générales
et tarifications des actes fondamentaux.

ARTICLE PREMIER.

Le prix de la visite ou de la consultation est fixé à 15 francs.

Ce prix comprend les différents procédés d'exams courants : toucher rectal ou vaginal, examen au spéculum et les petits actes techniques, tels que pansements, massages, injections hypodermiques, pointes de feu, ventouses.

Pour les médecins spécialisés en urologie, oculistique, oto-rhino-laryngologie, stomatologie et électroradiologie, ce prix est de 20 francs.

ART. 2.

Les visites faites au domicile du blessé qui ne peut se présenter à la consultation sans inconvénient pour sa santé, donnent lieu à une indemnité de déplacement de 2 francs.

ART. 3.

Le prix de la visite est augmenté de 50 p. 100 :
a) lorsqu'elle doit avoir lieu à une heure fixe dans les cas prévus par le cinquième alinéa de l'article 4 de la Loi n° 141 du 24 février 1930 ;
b) lorsqu'elle est nécessitée par un cas urgent les dimanches ou jours fériés.

Lorsque plusieurs des visites susvisées auront lieu au cours d'un même rendez-vous, le prix de la première sera seul majoré de 50 p. 100.

ART. 4.

Le prix de la visite ou de la consultation est triplé lorsque, dans les cas graves et pressants, elle doit avoir lieu entre 21 heures et 6 heures.

ART. 5.

Lorsque, dans des cas graves et pressants, un confrère doit être appelé en consultation, le prix de la consultation équivaldra au prix de trois visites ou consultations, tant pour le médecin traitant que pour le médecin appelé en consultation.

ART. 6.

Lorsque la visite doit être suivie d'une surveillance prolongée dans l'éventualité de complications menaçant la vie, chaque demi-heure de surveillance équivaut à une visite de plus, dans la limite d'un maximum de cinq visites.

ART. 7.

Lorsque, au cours du traitement, le médecin traitant estime nécessaire soit la consultation, la visite ou toute intervention d'un spécialiste, soit une série d'interventions à tarif spécial, il doit en donner avis préalable, par lettre recommandée, au patron ou à son assureur substitué ; dans les cas d'urgence, la notification devra être faite aussitôt après la consultation, la visite ou l'intervention du spécialiste, ou après la première des interventions susvisées (1).

ART. 8.

Le prix des actes opératoires faits la nuit, en cas d'urgence, sera majoré de 25 p. 100, tant pour le chirurgien que pour les aides ou l'anesthésiste.

ART. 9.

Aucune opération mutilante ou de grande chirurgie ne pourra être décidée, sauf le cas d'urgence, qu'après avis, par lettre recommandée, du médecin traitant au médecin du chef d'entreprise ou de son assureur substitué.

En cas de divergence, on recourra à l'avis d'un troisième médecin, choisi d'accord avec le blessé, le médecin traitant et le médecin du chef d'entreprise ou de son assureur substitué.

Dans les cas urgents, le médecin traitant décide, puis avise aussitôt le patron ou son assureur substitué de l'opération effectuée et des causes de l'urgence.

ART. 10.

Le tarif de l'opération ne comprend que le tarif de l'acte opératoire et non les visites, consultations ou interventions consécutives à cet acte.

En cas d'interventions chirurgicales comportant plusieurs opérations concomitantes effectuées dans la même séance, l'opération la plus importante est seule comptée au tarif plein ; les autres sont comptées à demi-tarif.

ART. 11.

Pour les interventions chirurgicales la rémunération de tout aide (docteur en médecine ou officier de santé) est fixée à 80 francs.

Au cas où la présence d'un second aide serait nécessaire, l'opérateur devra produire une justification technique.

ART. 12.

L'anesthésie locale est comprise dans tous les prix du présent tarif.

Pour les opérations comportant l'anesthésie générale ou régionale, le médecin anesthésiste reçoit les honoraires fixés à l'article 11 ci-dessus (2).

ART. 13.

Les opérations de petite, de grande chirurgie et de spécialités sont tarifées aux articles suivants. Les prix qu'elles comportent ne peuvent se cumuler avec le prix de la visite ou de la consultation.

ART. 14.

Dans le cas de blessures ou d'actes médicaux multiples, hors le cas de pansements sur un même membre (1), chaque acte est tarifé à part, sous réserve, en cas d'intervention chirurgicale, de l'application du deuxième paragraphe de l'article 10. Exemple : une fracture de bras et une fracture de jambe.

ART. 15.

Les soins médicaux et opérations de petite et de grande chirurgie sont tarifés ainsi que suit.

Les soins qui font l'objet des tarifs de chirurgie ou de spécialité, s'ils sont donnés par des médecins

(1) Cet avis préalable s'impose également à tout spécialiste ayant à pratiquer une série d'interventions à tarif spécial : il n'agit plus alors, en effet, comme médecin consultant ou opérateur, mais devient lui-même un médecin traitant.

(2) Il n'y a anesthésie régionale que dans le cas où l'anesthésie est pratiquée sur les troncs nerveux d'une région ou au niveau du rachis. L'anesthésie pratiquée à la racine du doigt (anesthésie en bague) ne saurait être considérée comme régionale. L'anesthésie, quel que soit son mode, ne comporte d'honoraires que si elle est pratiquée par un médecin autre que l'opérateur.

praticiens, en ce qui concerne la pratique courante, seront rémunérés au tarif où ils sont inscrits dans chacune des catégories techniques.

TITRE II

PETITE CHIRURGIE ET CHIRURGIE ÉLÉMENTAIRE
DES PLAIES ET TRAUMATISMES

ART. 16.

Pansements.

Pansements multiples sur les membres différents (1) : chacun	15 »
Pansements multiples sur le même membre (1)	20 »
Pansements de brûlures (2) :	
Petite et moyenne brûlure (un ou deux doigts ou orteils, main, pied ou surface comparable)	15 »
Brûlure comprenant deux segments de membre ou un segment de membre, avec partie adjacente du tronc ou surface équivalente	30 »
Brûlure moyenne de la face (étendue comparable à la paume de la main)	30 »
Grande brûlure :	
a) Comprenant les trois segments d'un membre ou surface comparable	50 »
b) Brûlure de la majeure partie de la face ou du tronc	50 »
c) Deux membres	75 »
Vaste brûlure au 1er degré (3)	50 »
Vaste et profonde brûlure au 2e degré et au-dessus	100 »

Injectons sous-cutanées.

De sérum physiologique	25 »
De sérum antitétanique :	
En une seule fois	20 »
En plusieurs fois (Besredka)	25 »

Injectons intraveineuses.

De sérum ou de médicaments :	
Isolées	30 »
En série	25 »

Pratiques hématiques.

Prise de sang pour analyses	20 »
Saignée	40 »
Transfusion du sang :	
De moins de 100 centimètres cubes ...	100 »
Massive	500 »
(non compris l'indemnité au donneur).	

Ponctions.

Ponction exploratrice	20 »
Ponction lombaire	60 »
Ponction de la plèvre avec évacuation ..	75 »
Ponction du genou (au trocart ou au bistouri)	60 »
Ponction d'ascite	50 »
Ponction de la vessie	80 »
Ponction de la vaginale	40 »
Ponction de la vaginale avec injection modificatrice	75 »

Pneumothorax.

(Sous contrôle de la radioscopie et y compris ce contrôle) :	
Le premier	200 »
Les suivants	100 »

Petites interventions courantes.

Cathétérisme évacuateur de la vessie	25 »
Lavage de la vessie :	
Le premier	30 »
Les suivants	25 »
Taxis	30 »
Epistaxis, tamponnement postérieur des fosses nasales	30 »
Traitement de l'asphyxie (avec traction rythmée de la langue, respiration artificielle, etc., sans cumul avec les dispositions de l'article 6 ci-dessus)	50 »

(1) Chaque membre comprend trois segments : bras, avant-bras, mains ; cuisse, jambe, pied. Les articulations ne constituent pas un segment de membre, mais n'en sont que les extrémités.

(2) Le pansement de brûlures étant une intervention à tarif spécial, avis préalable doit être donné au patron ou à son assureur substitué de toute série de pansements de brûlure, à prévoir ainsi qu'il est prescrit à l'article 7 ci-dessus.

(3) Au fur et à mesure des progrès de la cicatrisation, la plaie diminuant d'étendue, il va de soi que les catégories de pansements suivent la même diminution. On doit entendre par vaste brûlure toute brûlure dont la surface ou les surfaces additionnées forment une superficie totale supérieure à celle de deux membres. Toute plaie survenant après la cicatrisation d'une ancienne brûlure ne peut plus être considérée comme une brûlure et son pansement est tarifé comme pansement simple.

ART. 17.

Suture simple de la peau	25 »
Régularisation, épiluchage et suture (1) d'une plaie contuse superficielle ou d'une petite plaie de la main ou du pied	40 »
Régularisation, épiluchage et suture d'une plaie contuse, étendue et profonde, mais n'intéressant ni les tendons, ni les troncs nerveux	100 »
Régularisation, épiluchage et suture d'une plaie des doigts ou des orteils, avec suture des tendons extenseurs ou lésions ostéoarticulaires	100 »
Régularisation, épiluchage et suture d'une plaie des tendons fléchisseurs	200 »
Ligature dans la plaie des deux bouts des artères : radiale, cubitale, humérale, faciale, temporale, arcades palmaires et plantaires, tibiale, péronière, poplitée, axillaire, fémorale	150 »
Extraction de corps étrangers superficiels, visibles ou palpables	20 »
Extraction de corps étrangers profonds ne nécessitant pas la localisation radiologique	50 »
Extraction de corps étrangers profonds nécessitant un repérage radiologique ..	100 »
Extraction de corps étrangers profonds effectuée sans écran	300 »
Amputation ou désarticulation d'un doigt ou d'un orteil :	
Partielle	75 »
Totale	150 »
(Avec ou sans une partie du métacarpien ou du métatarsien.)	
Amputation ou désarticulation simultanée de plusieurs doigts ou orteils :	
Partielle	200 »
Totale	250 »
(Avec ou sans une partie des métacarpiens ou des métatarsiens.)	
Incision d'un abcès ou d'un panaris superficiel	25 »
Incision d'un panaris de la gaine ou d'un abcès sous-aponévrotique	50 »
Incision d'abcès profonds non viscéraux ou évacuation d'un gros hématome	100 »
Débridement d'un phlegmon diffus	150 »
Débridement du phlegmon de la main (phlegmon des gaines)	400 »

ART. 18.

Fractures fermées.

Réduction et contention d'une fracture simple sans appareils plâtrés ou silicatés ni extension :	
Doigt, orteil, métacarpien, métatarsien, côtes, omoplate, sternum	35 »
Maxillaire inférieur sans appareillage	35 »
Rotule	30 »
Péroné	30 »
Avant-bras	60 »
Cuisse, jambe	60 »
Rachis	100 »
Réduction et contention d'une fracture avec appareil plâtré ou silicaté ou par extension continue :	
Un seul os de l'avant-bras	60 »
Extrémité inférieure du radius	100 »
Deux os de l'avant-bras	150 »
Humérus	200 »
Fracture de jambe	200 »
Fracture de cuisse	250 »
Fracture du rachis	250 »
Réfection plâtre ordinaire	100 »
Réfection plâtre (type coxalgie ou corset)	150 »

ART. 19.

Luxations.

Réduction et contention des luxations récentes par la méthode non sanglante :	
Doigt ou orteil	40 »
Maxillaire inférieur	60 »
Epaule	150 »

(1) Par ces expressions, il faut entendre une opération nécessitant habituellement une anesthésie générale ou régionale (art. 12 du tarif) et qui comporte le nettoyage de la plaie, la régularisation au bistouri ou aux ciseaux, l'excision de tous les tissus morts ou voués à la mortification, l'hémostase et la suture. Pareille opération a pour but de transformer une plaie contuse en une plaie bordée de tissus vivants et de chercher, par la suture primitive, une réunion par première intention.

Pouce	75 »
Coude	100 »
Genou (y compris luxation de la rotule)	200 »
Hanche	300 »
Colonne vertébrale	300 »

TITRE III

CHIRURGIE GÉNÉRALE

ART. 20.

Chirurgie des tissus.

A. — Chirurgie de la peau et du tissu cutané sous-cutané :	
Suture secondaire de vastes plaies superficielles après avivement	190 »
Régularisation de cicatrices vicieuses importantes	190 »
Greffes épidermiques	190 »
Autoplasties à lambeaux	375 »
B. — Chirurgie du système lymphatique :	
Incision des adéno-phlegmons profonds nécessitant l'anesthésie générale	190 »
C. — Chirurgie des muscles, tendons et synoviales :	
Régularisation, épiluchage et suture d'une plaie des membres nécessitant des ligatures de gros vaisseaux, des sutures tendineuses ou nerveuses, ou d'une plaie profonde et étendue des parois thoracoabdominales, avec ou sans lésion osseuse concomitante, et nécessitant les mêmes interventions ..	
Débridement des phlegmons des gaines	375 »
Intervention sur les muscles (rupture sous-cutanée, hernie)	375 »
Intervention sur les tendons (suture après cicatrisation de la plaie, anastomose et greffe)	375 »
Ablation d'hygroma	190 »
D. — Chirurgie des vaisseaux :	
Ligatures faites isolément comme opérations spéciales :	
Des artères des membres	375 »
De carotide, sous-clavière, hypogastrique	750 »
Cure des anévrysmes (sauf par ligature simple, V. ci-dessus)	750 »
Réséction veineuse	375 »
Suture et anastomose vasculaire	750 »
E. — Chirurgie des nerfs :	
Suture nerveuse primitive, y compris le traitement de la plaie	375 »
Suture nerveuse secondaire faite isolément, libération d'un nerf comprimé, sympathectomie	750 »
F. — Chirurgie des os :	
Débridement, esquillectomie d'une fracture ouverte (à l'exclusion des doigts et orteils) avec réduction par gouttière ou appareil à extension, nécessitant l'anesthésie générale ou régionale ...	
Avec réduction par appareil plâtré	560 »
Avec ostéosynthèse (appareil compris) ..	750 »
Curetage et évidement (avec anesthésie générale ou régionale)	375 »
Ostéosynthèse (y compris les appareils de contention)	750 »
Grandes résections (y compris les appareils de contention)	1.125 »
Greffes osseuses (y compris les appareils de contention)	1.125 »
G. — Chirurgie articulaire :	
Traitement d'une plaie avec ouverture de l'articulation (régularisation, épiluchage, suture) :	
Les petites articulations	185 »
Les grandes articulations	375 »
Arthrotomies de drainage des grandes articulations	375 »
Arthrotomies avec interventions aseptiques intra-articulaires	750 »
Résections et arthrodèses :	
Petites articulations (doigts et orteils)	375 »
Les autres articulations	1.125 »
Arthroplasties	1.200 »
ART. 21.	
Chirurgie des régions.	
A. — Membres : amputations et désarticulations :	
Traitement des pieds bots acquis :	
Par ténotomie et plâtre	375 »
Par résection osseuse	750 »
Réséction ou énucléation des os du carpe	750 »

		TITRE IV			
		SPÉCIALITÉS			
		ART. 23.			
		Urologie.			
Astragalectomie	1.125 »	Cathétérisme de l'urètre pour traumatisme	37 50	Evidement péro-mastoidien	1.000 »
Désarticulation ou résection de la totalité d'un ou plusieurs métacarpiens ou métatarsiens avec ou sans leur doigt	375 »	Dilatation simple (bougie ou bénique), par séance	30 »	Examen de l'audition (rapport compris)	50 »
Amputations ou désarticulations du poignet à l'épaule incluse	750 »	Dilatation électrolytique	45 »	Examen labyrinthique (rapport compris)	100 »
Amputations ou désarticulations du tarse à la hanche incluse	750 »	Traitement diathermique ou électrolytique des lésions de l'urètre, la séance	75 »	Larynx, œsophage, trachée, bronches, galvano-cautérisation du larynx :	
Désarticulation inter-scapulo thoracique de la hanche	1.125 »	Instillations, par séance	75 »	La première séance	75 »
Désarticulation inter-ilio-abdominale ..	1.200 »	Urétroscopie	75 »	Les suivantes	40 »
Réfection des moignons :		Cystoscopie	150 »	Tubage du larynx :	
Doigts et orteils	110 »	Cathétérisme des uretères et séparation des urines	300 »	La première séance	200 »
Autres moignons	375 »	Urétrotomie interne	375 »	Les suivantes	100 »
B. — Tête :		Urétrotomie externe	750 »	Trachéotomie	400 »
Régularisation, esquillectomie et suture d'une fracture ouverte de la voûte intéressant la table interne	375 »	Castration	375 »	Laryngotomie	750 »
Avec intervention intra-crânienne, telle qu'ablation de corps étranger	750 »	Double (un tiers en plus)	750 »	Œsophagoscopie	150 »
Trépanations exécutées sans plaies pré-alables (par exemple embarrure)	750 »	Amputation de la verge	75 »	Extraction des corps étrangers de l'œsophage :	
Avec intervention intra-crânienne ..	1.125 »	Méatotomie simple	75 »	Par œsophagoscopie	350 »
Résection des maxillaires	1.125 »	Lavage et instillation du bassinnet	300 »	Par œsophagotomie externe	750 »
C. — Cou :		Circoncision	190 »	Extraction des corps étrangers du larynx et des bronches :	
Traitement opératoire des plaies du cou avec intervention sur les gros vaisseaux ou les viscères	750 »	Electrolyse linéaire ou circulaire en un temps	375 »	Par bronchoscopie supérieure	350 »
Œsophagotomie externe	750 »	Urétrotomie externe avec taille hypogastrique	1.125 »	Par bronchoscopie inférieure (trachéotomie comprise)	750 »
Trachéotomie	375 »	Cure radicale des épanchements traumatiques de la vaginale	375 »	Dilatation des sténoses laryngées ou œsophagiennes :	
D. — Thorax :		Ouverture d'abcès périméaux	185 »	La séance	50 »
Traitement opératoire des plaies de poitrine :		Infiltration d'urine (traitement par débridements)	750 »	ART. 25.	
Avec fractures ouvertes de côtes	375 »	Incision des abcès de la prostate	375 »	Ophthalmologie.	
Avec lésions viscérales du poumon ..	1.125 »	Cystostomie ou cystotomie	375 »	Prix de la consultation qui comprend la mise en œuvre des instruments usuels de diagnostic spécial, le pansement, les lavages et les instillations de collyre et l'extraction de corps étrangers superficiels	20 »
Avec plaies du cœur	1.200 »	Débridement du phlegmon périnéphrétique	375 »	A. — Opérations à 30 fr., telles que :	
Avec lésions du médiastin, œsophage compris	1.200 »	Néphropexie	750 »	Cathétérisme ou irrigation des voies lacrymales ;	
Pleurotomie simple	190 »	Néphrectomie	1.125 »	Injection sous-conjonctivale ;	
Pleurotomie avec résection costale, péricardotomie	375 »	Néphrotomie ou urétérotomie	750 »	Extraction sous anesthésie locale d'un corps étranger profond fixé sur la cornée, la conjonctive ou sous-conjonctivale ;	
Thorascopie	1.125 »	Extraction de corps étrangers urétraux ou vésicaux par les voies naturelles ..	375 »	Ouverture d'abcès superficiel de la région palpébrale ;	
Phrénicectomie	375 »	Réfection de l'urètre avec taille hypogastrique	1.125 »	Pansement de vaste plaie de la région orbito-faciale ;	
E. — Rachis :		Traitement des fistules vésico-vaginales par avivement et suture	375 »	Saignée de la région péri-orbitaire (ventouse de Heurteloup) ;	
Intervention sanglante pour luxation ou fracture de la colonne vertébrale	1.125 »	Par procédé complexe	1.125 »	Ouverture du sac lacrymal ;	
Laminectomie avec intervention sur la moëlle	1.200 »	ART. 24.		Scarification conjonctivale.	
F. — Paroi abdominale, hernies :		Oto-rhino-laryngologie.		B. — Opérations à 120 francs, telles que :	
Laparotomie seule (exploratrice ou évacuatrice)	500 »	Prix de la consultation qui comprend le cathétérisme de la trompe, le badigeonnage rétro-pharyngien, les cautérisations et pointes de feu (sauf sur le larynx), massage, air chaud, instillation intra-pharyngée	20 »	Extraction d'un corps étranger des parties molles (œil ou orbite non compris) ;	
Incision des phlegmons de la paroi	190 »	Naso-pharynx et pharynx :		Extraction d'un corps étranger profond de la sclérotique ;	
Cure radicale des hernies et éventrations étranglées ou non	750 »	Ablation de la luette	75 »	Application diagnostique de l'électro-aimant à la recherche d'un corps étranger intra-oculaire ;	
Avec résection intestinale	1.125 »	Suture du voile du palais	250 »	Cautérisation de la cornée pour ulcère infectieux en une ou plusieurs séances ;	
Hernie double (1/3 en plus).		Réparation d'une lésion traumatique du palais osseux	500 »	Péritomie ;	
ART. 22.		Hémostase nécessitant l'intervention du spécialiste	100 »	Péri-cautérisation en une ou plusieurs séances ;	
Chirurgie des viscères abdomino-pelviens.		Nez et sinus :		Paracentèse, kératotomie ;	
A. — Appareil digestif :		Hémostase nécessitant l'intervention du spécialiste	75 »	Ponction du globe ;	
Traitement des plaies et contusions de l'abdomen par laparotomie seule	500 »	Corps étrangers des fosses nasales :		Tatouage de la cornée ;	
Avec intervention sur les viscères :		Sans intervention sanglante	40 »	Ectropion ou entropion partiel.	
Ne comportant que des sutures	750 »	Avec intervention sanglante	150 »	C. — Opérations à 225 francs, telles que :	
Comportant des résections	1.125 »	Cornéctomie	150 »	Hernie de l'iris ;	
Traitement des plaies de la région anale :		Résection d'une crête de la cloison	150 »	Electrolyse lacrymale ou ciliaire en une ou plusieurs séances ;	
Avec lésions de l'anus	375 »	Incision d'un hématoème supuré traumatique de la cloison	150 »	Suture de plaies étendues ou compliquées (paupière et globe) ;	
Avec lésions du rectum	750 »	Résection sous-muqueuse de la cloison ..	400 »	Recouvrement conjonctival ou occlusion chirurgicale des paupières ;	
B. — Appareil urinaire. (Voir infra-urologie, art. 23.)		Réduction d'une fracture récente du nez ..	100 »	Opération sur le sac ou la glande lacrymale ;	
C. — Appareil génital mâle. (Voir infra-urologie, art. 23.)		Réduction d'une fracture du nez vicieusement coaptée	750 »	Phlegmon de l'orbite ;	
D. — Appareil génital femelle :		Réfection de la pyramide nasale partiellement détruite	750 »	Brossage, expression ou cautérisation de granulations susceptibles de compliquer un traumatisme atteignant la cornée ou les milieux intra-oculaires, en une ou plusieurs séances.	
Accouchement d'origine traumatique sans complication	375 »	Ponction du sinus maxillaire	40 »	D. — Opérations à 375 francs, telles que :	
Avortement thérapeutique	375 »	Trépanation du sinus :		Libération des cicatrices palpébrales, en une ou plusieurs séances ;	
Fausse couche non compliquée	190 »	Maxillaire	750 »	Iridectomie.	
Traitement de la rétention placentaire (curetage)	190 »	Frontal	750 »	E. — Opérations à 600 francs, telles que :	
Accouchement provoqué	750 »	Sphénoïdal	1.000 »	Cataracte ;	
Césarienne abdominale	1.125 »	Fronto-ethmoïdal	1.000 »	Cataracte secondaire, capsulectomie ;	
Périnéorrhaphie immédiate mais étendue (1)	190 »	Oreille :		Corps étranger intra-oculaire ;	
Périnéorrhaphie après cicatrisation	375 »	Extraction de corps étrangers simple ..	40 »	Enucléation, évulsion ;	
		Extraction de corps étrangers nécessitant une opération sanglante avec décollement du pavillon	250 »	Exentération du globe ;	
		Abscès profond du conduit auditif externe	40 »	Ectropion ou entropion total ;	
		Paracentèse du tympan	75 »	Ptosis ;	
		Ablation des osselets par voie naturelle ..	300 »	Opération sur les muscles de l'œil ;	
		Trépanation de la mastoïde	750 »	Opération plastique des paupières.	

(1) Les déchirures superficielles du périnée ne comportant que quelques points de suture sont comprises dans le prix de l'accouchement.

F. — Opérations à 800 francs, telles que :
Opération antiglaucomateuse (Elliot-Lagrange) ;
Résection des nerfs de l'orbite ;
Amputation du segment antérieur ou opération
plastique du globe en vue de la prothèse ;
Opération intra-orbitaire ;
Réfection complète des paupières ;
Libération et réfection du cul-de-sac conjonctival,
en une ou plusieurs séances ;
Dacryocystorhinostomie.

ART. 26.

Stomatologie.

Extraction d'une dent sous anesthésie lo-
cale 25 »
Pansement pulpaire ou radiculaire :
Le premier 25 »
Les suivants 20 »
Obturation simple (ciment ou amalgame
d'argent) 30 »
Incision d'un abcès sous-muqueux d'ori-
gine dentaire 20 »
Esquillectomie alvéolaire 30 »
Tamponnement alvéolaire pour hémorra-
gie secondaire postopératoire 20 »
Tamponnement pour hémorragie incoer-
cible, par exemple chez hémophile (1).. 80 »
Extraction d'une racine de dent fracturée
traumatiquement 50 »
Extraction chirurgicale d'une racine par
alvéolectomie vestibulaire 60 »
Extraction d'une dent au cours de compli-
cations aiguës nécessitant une anesthé-
sie régionale 90 »
Trépanation et lavage du sinus maxillaire
par la voie alvéolaire, après extraction
de la dent causale d'une sinusite maxil-
laire aiguë 200 »
Réduction et contention d'une fracture des
maxillaires n'intéressant que la région
alvéolaire, par attelle métallique liga-
turée 150 »
Réduction et contention d'une fracture
complète des maxillaires supérieurs, ou
du maxillaire inférieur, par attelles mé-
talliques ligaturées (ficelage, blocage
intermaxillaires, etc.) (2) 400 »

ART. 27.

Radiologie et électro-radiologie.

Consultation écrite d'un électro-radiologis-
te (3) 20 »
1° Radiographie osseuse.
Doigt, orteil (face et profil) 40 »
Main, poignet, pied (face ou profil) 65 »
Main, poi gnet, pied (face et profil) 80 »
Avant-bras (face ou profil) 65 »
Avant-bras (face et profil) 100 »
Coude, diaphyse humérale (face ou profil) 80 »
Coude, diaphyse humérale (face et profil) 125 »
Epaule (de face) 125 »
Epaule (de profil) 200 »
Epaule (de face et de profil) 290 »
Crâne (de face ou de profil) 165 »
Crâne (de face et de profil) 250 »
Crâne (en projection verticale) 250 »
Orbite (de face et de profil) 180 »
Dents, méthode intra-bucale, une plaque 65 »
Dents, chaque plaque supplémentaire 30 »
Maxillaire inférieur 135 »
Hémi-thorax (côte ou omoplate) 170 »
Thorax (de face ou de profil) 200 »
Pied, cou-de-pied, jambe (face ou profil) 85 »
Pied, cou-de-pied, jambe (face et profil) 100 »
Pied (face et profil, avec projection verti-
cale du calcaneum) 130 »
Genou, diaphyse fémorale (face ou profil) 100 »
Genou, diaphyse fémorale (face et profil) 150 »
Hanche (de face) 150 »
Hanche (de profil) 200 »
Hanche (de face et de profil) 320 »
Rachis cervical (de face ou de profil) 135 »
Rachis cervical (de face et de profil) 200 »
Rachis dorsal (de face ou de profil) 165 »
Rachis dorsal (de face et de profil) 335 »
Rachis lombaire (de face ou de profil) ... 165 »
Rachis lombaire (de face et de profil) ... 335 »
Rachis en entier (de face ou de profil) ... 335 »

(1) Les dispositions de l'article 6 ne jouent pas dans ce cas.

(2) Si la réduction et la contention imposent un appa-
reillage mécano-prothétique (goutrières coulées, guides,
bielles, etc.), les appareils construits feront l'objet d'un
devis particulier.

(3) Le commentaire qui doit accompagner le cliché
ou la radioscopie ne donne pas lieu à honoraire supplé-
mentaire.

Rachis en entier (de face et de profil) ... 450 »
Sacrum (de face) 170 »
Sacrum (de face et de profil) 320 »
Bassin 200 »
2° Examens radioscopiques.
Bras ou jambe 80 »
Thorax, tête ou abdomen 100 »
3° Radio diagnostic des viscères.
Poumons :
Examen à l'écran 100 »
Avec calque 135 »
Avec 1 radioscopie et 1 radiographie (1) 200 »
Cœur, aorte :
Examen à l'écran 100 »
Calque orthodiagramme 150 »
Avec 1 radioscopie et 1 téléradiographie 200 »
Avec radioscopie et 2 téléradiographies 335 »
OEsophage ou estomac :
Examen à l'écran 100 »
Avec calque 135 »
Radioscopie et 1 radiographie 200 »
Estomac avec étude de l'évacuation, quel
que soit le nombre de séances :
Examen à l'écran 200 »
Avec un ou plusieurs calques 250 »
Avec radioscopie et 1 ou plusieurs ra-
diographies 335 »
Tube digestif complet, étude du transit en
plusieurs journées :
Examen à l'écran 335 »
Avec calque 400 »
Avec radioscopie et 2 radiographies ... 500 »
Foie (après préparation spéciale) :
Examen à l'écran 135 »
Avec calque 170 »
Avec radioscopie et 2 radiographies ... 200 »
Vessie :
1 rein, 1 urètre 170 »
2 reins, 2 urètres 250 »
1 rein et 1 urètre 335 »
Système urinaire complet en plusieurs
clichés 500 »
Système urinaire en un seul cliché 200 »

4° Radiographies stéréoscopiques.
Le double d'un cliché ordinaire.

5° Electro diagnostic.

Par les méthodes classiques, avec rap-
port sur cet examen seul 70 »
Ce prix comprend l'examen du blessé
et la comparaison avec le membre
sain ou l'examen des deux membres
semblables ou l'examen de la face. Il
sera porté à 140 fr. s'il est nécessaire
d'examiner un bras (ou les 2 bras)
et la face.
1 jambe (ou les 2 jambes) et la face
1 bras (ou les 2 bras) et 1 jambe (ou
les 2 jambes)
Il sera porté à 210 fr. s'il faut examiner
le sujet entier.

6° Electrothérapie.

Traitement galvanique et faradique sim-
ple, par séance, et quel que soit le nom-
bre des séances 25 »
Ce prix sera augmenté de :
Si l'on est obligé de soigner deux ré-
gions 10 »
Si l'on est obligé de soigner trois ré-
gions 20 »
Traitement électrique à domicile par un
spécialiste, avec appareil transportable,
les prix ci-dessus, augmentés d'une in-
demnité de déplacement de 15 »
Traitement comprenant l'électrisation com-
plète (courant de Morton, air chaud,
etc...), chaque séance 25 »
Diathermie 25 »
Electrolyse de l'oesophage ou du rectum.. 250 »
Lavement au domicile du malade 335 »

OBSERVATIONS

Si la région à radiographier est entourée
d'un appareil plâtré, il sera perçu, quel
que soit le nombre de poses, un supplé-
ment de 30 »

1° Poumons : 2 clichés avec radioscopie : soit d'avant
en arrière, soit d'arrière en avant, soit de face et de
profil, soit de face et en position oblique : 335 francs.

Les prix s'entendent pour un seul cliché et
deux épreuves. Chaque épreuve en plus
sera comptée :
18/24 10 »
24/30 12 »
30/40 15 »

Toutes autres radiographies de la même région,
prises le même jour, dans une autre position, seront
comptées chacune 75 p. 100 du prix d'une seule
pose. De même la radiographie de la même région
du côté sain, si elle était nécessaire pour comparai-
son, serait comptée 75 p. 100 du prix d'une seule
pose.

Sauf les cas d'extrême urgence (1), l'exploration
radiologique et l'électrodiagnostic doivent être pres-
crits par le médecin traitant, d'accord avec le méde-
cin du chef d'entreprise ou de son assureur substitué.
Ce dernier médecin devra, en cas de refus, donner
un avis techniquement motivé dans les trois jours
à compter de la date de la réception de la lettre re-
commandée du dit médecin traitant, lettre qui devra
contenir également un avis techniquement motivé.

Dans les cas d'extrême urgence, le chef d'entre-
prise ou son assureur substitué sera prévenu sans
délai par le médecin traitant. Il en sera de même
si la radiographie du côté sain devenait nécessaire.

En cas de divergence, il sera procédé conformé-
ment à l'article 9 ci-dessus.

Le médecin radiologiste devra fournir deux exem-
plaires de chaque cliché, les épreuves datées et si-
gnées par lui porteront le nom du blessé, seront
accompagnées d'un commentaire détaillé en deux
exemplaires : un exemplaire des radiographies et
un exemplaire du commentaire seront remis au pa-
tron ou à l'assureur, l'autre au blessé.

Les radiographies : épaule de profil, crâne, posi-
tion verticale ; thorax ou poumons en deux posi-
tions ; pied, en projection verticale ; hanche ou sa-
crum de profil, ne pourront être faites que sur de-
mande expressément formulée par le médecin trai-
tant, d'accord avec le médecin du chef de l'entre-
prise ou de son assureur substitué.

La recherche de la chronaxie ne devra être faite
que sur demande expressément formulée par le mé-
decin traitant, d'accord avec le médecin du chef de
l'entreprise ou de son assureur substitué.

Au cas où l'épreuve radiographique serait recon-
nue insuffisante par le médecin contrôleur, celui-ci
pourra, par lettre recommandée, dans les dix jours
qui suivront la réception de l'épreuve, demander en
communication le film lui-même. Au cas où le mé-
decin contrôleur jugerait notoirement insuffisants
l'épreuve et le film, le paiement sera obligatoirement
soumis à la commission d'arbitrage où le radiolo-
giste pourra donner les raisons de cette insuffisance.

Toute application radiologique au domicile du
malade sera tarifée :

- 1° Le prix ordinaire de ou des examens ;
- 2° Une indemnité de déplacement de 75 francs ;
- 3° Le prix de location des appareils, du jour de
l'examen demandé par le constructeur.

ART. 28.

Kinésithérapie.

Séance de massage, de mobilisation ou
d'air chaud 15 »
Mobilisation par appareil de mécanothé-
rapie, la séance, avec ou sans massage 20 »

ART. 29.

Examens biologiques.

Urines :
Analyse simple (dosage d'un élément) 15 »
Analyse chimique, dite complète 50 »
Examen cytologique et bactériologique :
Sans culture, recherche du bacille de
Koch 50 »
Avec culture 100 »
Sang :
Dosage de l'urée (selon la méthode),
de 40 à 50 »
Dosage du glucose 60 »
Constante d'Ambarde 80 »
Recherche des hématozoaires 75 »
Hémoculture 125 »
Séro T. A. B. 100 »
Réaction de Bordet Wassermann et
Hecht 100 »
Coagulation et temps de saignement.. 60 »
Etude des groupes sanguins 50 »
Liquide rachidien :
Examen cytologique et bactériologique :
(Sans culture) 100 »
(Avec culture) 150 »
Bordet Wassermann et benjoin colloïdal 150 »

1° Il y a « extrême urgence » lorsque la nécessité
d'une intervention urgente ou la façon de pratiquer cette
intervention ne peuvent être révélées que par l'explora-
tion radiologique ou l'électrodiagnostic.

Pus, liquides de ponction :	
Cyto-bactériologie :	
(Sans culture)	60 »
(Avec culture)	100 »
Suc gastrique. — Analyse complète	100 »
Exsudats :	
Nasopharyngé (culture sur sérum)	50 »
Urétral :	
(Sans culture)	35 »
(Avec culture)	100 »
Sperme. — Examen cyto-bactériologique	100 »
Expectoration. — Recherche du bacille de Koch, homogénéisation	60 »
Selles :	
Recherche des parasites, vers amibes..	75 »
Examen microscopique sans culture ..	60 »
Examen bactériologique avec culture ..	150 »
Calculs. — Recherche dans l'urine et les selles	60 »
Auto-vaccins et bactériophages	150 »
Examens histo-pathologiques	150 »
Prélèvements :	
Tubage gastrique	50 »
Biopsie pour examen histologique	120 »

OBSERVATIONS

I. — Il est entendu qu'une réduction de 5 p. 100 s'appliquera aux prix ci-dessus des examens biologiques, à raison de la même réduction imposée aux pharmaciens.

II. — Sauf les cas d'extrême urgence (1), l'examen biologique doit être prescrit par le médecin traitant, d'accord avec le médecin du chef d'entreprise ou de son assureur substitué. Ce dernier médecin devra, en cas de refus, donner un avis techniquement motivé dans les trois jours à compter de la date de la réception de la lettre recommandée dudit médecin traitant, lettre qui devra contenir également un avis techniquement motivé.

Dans les cas d'extrême urgence, le chef d'entreprise ou son assureur substitué, sera prévenu sans délai par le médecin traitant.

En cas de divergence, il sera procédé conformément à l'article 9 ci-dessus.

TITRE V

CERTIFICAT. — ARBITRAGE. — EXÉCUTION DE L'ARRÊTÉ.

ART. 30.

Certificat médical initial constatant de façon précise le siège, la nature de la blessure et le pronostic probable, y compris la copie : 8 francs.

Donneront droit à une indemnité spéciale de 15 francs : 1° en cas de blessures graves, le certificat initial descriptif de l'état du blessé ; 2° le certificat descriptif délivré lorsque, par la suite, une blessure présumée légère s'aggrave ; 3° le certificat final descriptif constatant l'état du blessé après consolidation d'une blessure grave.

L'avis par lequel le médecin indique dans sa dernière consultation la possibilité de reprise du travail, la guérison ou la consolidation du blessé ne donne pas lieu à indemnité spéciale.

Tout certificat fourni au cours du traitement à la demande du patron ou de son assureur pour énoncer la nature du traitement suivi, la marche de la guérison, l'époque à laquelle celle-ci sera vraisemblablement acquise ou la cause qui l'a retardée, sera tarifé à 16 francs. Ne sont pas considérées comme certificats de cette catégorie les attestations affirmant simplement que le blessé n'est pas guéri.

Les prix ci-dessus comprennent les frais de correspondance.

ART. 31.

Les allocations dues en vertu du présent arrêté feront l'objet d'une note d'honoraires par blessé signée du médecin traitant et contenant :

- 1° Les nom et adresse du médecin traitant ;
- 2° Les nom et adresse du blessé ;
- 3° Les nom et adresse du chef d'entreprise ;
- 4° La date de l'accident ;
- 5° L'endroit où le blessé a été soigné ;
- 6° L'indication, dans leur ordre chronologique et avec leurs dates, des certificats, consultations, visites, interventions, ainsi que les circonstances (visites de nuit, à heure fixe, indemnité de déplacement, etc.), qui peuvent en modifier le prix ;
- 7° La dénomination exacte des opérations d'après le tarif et les décisions prises d'accord ;

(1) Il y a « extrême urgence » lorsque la nécessité d'une intervention urgente ou la façon de pratiquer cette intervention ne peuvent être révélées que par l'examen biologique.

8° L'indication des fréquences de visites ou de consultations et de tout ce qui, dans le traitement, a pu présenter un caractère anormal ;

9° Le coût des honoraires.
Le médecin ne peut réclamer d'honoraires que pour les soins qu'il a donnés lui-même.

ART. 32.

En vue de prévenir et de régler amiablement les différends relatifs à la seule application du présent tarif, les parties intéressées pourront les déférer aux commissions d'arbitrage.

ART. 33.

Le présent Arrêté prendra effet du jour de sa publication. Il vaudra pour une durée d'un an.

ART. 34.

Le Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le 13 avril 1932.

Le Ministre d'Etat intérimaire,
(Signé :) H. MAURAN.

ARRÊTÉS MUNICIPAUX

Nous, Président de la Délégation Spéciale Communale, Officier de l'Ordre de Saint-Charles, Officier de la Légion d'Honneur ;

Vu l'article 138 de la Loi sur l'Organisation Municipale du 3 mai 1920 ;

Vu les délibérations de la Délégation Spéciale Communale en date du 6 novembre 1931 et 28 janvier 1932, approuvées par le Gouvernement.

Arrêtons :

M. Achille Rouderon, est nommé Commis stagiaire à la Mairie.

Monaco, le 1^{er} avril 1932.

Le Président
de la Délégation Spéciale Communale,
CH. BELLANDO DE CASTRO.

Nous, Président de la Délégation Spéciale Communale, Officier de l'Ordre de Saint-Charles, Officier de la Légion d'Honneur ;

Vu la Loi Municipale du 3 mai 1920 ;

Attendu qu'il importe de prendre les mesures nécessaires pour éviter tout accident à l'occasion des essais et du Grand Prix Automobile ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Le jeudi 14 avril 1932, de 5 h. 30 à 7 heures (premier essai) ;

Le vendredi 15 avril, de 5 h. 30 à 7 heures (deuxième essai) ;

Le samedi 16 avril, de 5 h. 30 à 7 heures (troisième essai) ;

Le dimanche 17 avril, de 11 h. 30 à 18 heures, la circulation des piétons et véhicules est interdite sur les voies ci-après :

Boulevard Albert 1^{er}, sur toute sa longueur ;
avenue de Monte-Carlo, sur toute sa longueur ;
place du Casino ; avenue des Spélugues, sur toute sa longueur ; boulevard des Bas-Moulins (partie comprise entre la gare de Monte-Carlo et le bord de mer) ; boulevard Louis II, sur toute sa longueur ; quai de Plaisance, sur toute sa longueur.

ART. 2.

Le sens unique prescrit par des Arrêtés Municipaux :

1° avenue du Port, sur toute sa longueur ;

2° rue Grimaldi, entre la place d'Armes et la rue Caroline.

ne sera pas obligatoire aux jours et heures indiqués à l'article premier du présent Arrêté.

ART. 3.

Le dimanche 17 avril, de 11 h. 30 à 18 heures, les conducteurs de véhicules devront suivre les directions indiquées par des pancartes dans les voies ci-après, pour régler la circulation aux abords du circuit par des sens uniques :

La Condamine. — Rue Caroline, rue Suffren-Reymond, rue des Princes (sens unique vers la mer) ; rue Florestine, rue Prince-Rainier, rue du Commerce (sens unique vers la place Sainte-Dévote) ; rue Princesse-Antoinette (sens unique vers la rue Grimaldi) ; rue Grimaldi (de la rue Princesse-Antoinette à la rue Caroline) sens unique vers la place d'Armes.

Monte-Carlo. — Boulevard des Moulins (partie comprise entre l'avenue de la Madone et l'avenue de la Costa) ; avenue de la Costa (du boulevard des Moulins au boulevard Peirera) ; boulevard Peirera (sens unique vers Nice) ; avenue Saint-Michel (du boulevard Princesse-Charlotte au boulevard des Moulins) ; avenue des Iris, avenue du Château d'Eau (sens unique vers la mer) ; rue de la Scala ; avenue Roqueville (sens unique vers le boulevard Princesse-Charlotte).

ART. 4.

Toute infraction au présent Arrêté, sera punie conformément à la Loi.

Monaco, le 11 avril 1932.

Le Président
de la Délégation Spéciale Communale,
CH. BELLANDO DE CASTRO.

CONFÉRENCES ET CONGRÈS

Sous la Présidence d'Honneur de S. A. S. le Prince Souverain, la séance inaugurale de la III^e Conférence Hydrographique Internationale s'est tenue, mardi matin, dans la Salle des Cartes du Palais du Bureau Hydrographique International.

Son Altesse Sérénissime est arrivée à 11 heures, accompagnée du Docteur Louët, Son Premier Médecin, et du Commandant Millescamps, Son Aide de camp. Elle a été reçue par M. l'Ingénieur Hydrographe Général de Vanssay de Blavous (France), Président ; MM. les Contre-Amiraux Long (Etats-Unis d'Amérique) et Tonta (Italie) et le Capitaine de Frégate Spicer-Simson, Secrétaire Général.

Le Prince, respectueusement salué par toute l'assistance, a pris place sur l'estrade, ayant à Sa droite, M. de Vanssay de Blavous et l'Amiral Long ; à Sa gauche, l'Amiral Tonta et le Commandant Spicer-Simson.

En arrière se tenaient le Docteur Louët et le Commandant Millescamps.

A droite de l'estrade se trouvaient les places réservées aux principales Autorités de la Principauté en tête desquelles on remarquait M. le Conseiller Privé et d'Etat Mauran, Ministre d'Etat intérimaire ; M. Eymin, Président de l'Assemblée Monégasque ; M. le Conseiller Privé et d'Etat Ch. de Castro, Président de la Délégation Spéciale Communale ; M. Labande, Vice-Président du Conseil d'Etat.

A gauche étaient assis les Membres du Corps Consulaire accrédité.

Les Représentants des Nations participant à la Conférence et le Délégué de la Société des Nations, avaient pris place aux tables de travail, au centre de la salle.

M. de Vanssay de Blavous prit le premier la parole et s'exprima en ces termes :

Ma première parole doit être un souhait de bienvenue aux Délégués des nations Membres du Bureau Hydrographique International. Pour la troisième fois depuis moins de six ans, ils se réunissent à Monaco et leur nombre, toujours important, est la meilleure preuve de l'intérêt que les peuples maritimes apportent à notre œuvre de collaboration pour le progrès des méthodes hydrographiques qui doivent conduire à mieux assurer la facilité et la sécurité de la navigation.

Vous allez avoir, Messieurs les Délégués, de sérieuses questions à discuter et des résolutions importantes à prendre ; je vois un heureux présage du succès de vos travaux dans la présence à votre première réunion du Prince qui, persuadé des nécessités de la coopération intellectuelle et de l'esprit international, a offert à notre Institution une si généreuse hospitalité et, nous évitant la gêne d'un abri de fortune, nous permet de vous recevoir ici dans un bâtiment si bien adapté à nos besoins.

Permettez-moi, Monseigneur, de remercier Votre Altesse Sérénissime d'avoir bien voulu prendre cette Conférence sous Son Haut Patronage, en présider la première séance et nous donner ce nouveau témoignage de l'intérêt qu'Elle daigne porter à nos travaux. Nous trouvant pour la première fois réunis dans ce monument dû à Votre générosité, notre reconnaissance s'élève vers Celui qui, continuant les traditions de Son noble Père, en a posé la première pierre et l'a inauguré après un achèvement dont la rapidité a été pour tous une heureuse surprise.

La Société des Nations a bien voulu déléguer à cette Conférence un de ses fonctionnaires supérieurs les plus distingués, je suis heureux de le saluer et je le prie de recevoir nos remerciements pour l'intérêt que la Société n'a cessé de prendre à notre Institution, qui doit être, elle aussi, un organisme permanent de liaison et d'échanges d'idées, créant entre les Nations plus d'estime et de compréhension réciproques.

Il y a treize ans que la première Conférence Hydrographique Internationale se réunissait à Londres, un peu plus de dix ans que le Bureau Hydrographique International commençait ses travaux.

Le domaine propre de l'hydrographie, qui nous concerne plus particulièrement ici, ne pouvait pas ne pas être profondément modifié par les découvertes du vingtième siècle, d'autant plus qu'il doit être le premier à s'assimiler les procédés les plus parfaits et les plus précis. Il est en effet nécessaire que les hydrographes donnent à leurs cartes une précision telle que le navigateur ne puisse y déceler la moindre erreur par les méthodes qui lui sont propres, et qui vont sans doute s'améliorer et se perfectionner pendant le demi-siècle et même le siècle qui est souvent la durée de la vie d'une carte. Aussi, que de progrès !

La carte des Océans du Prince Albert de Monaco fut une œuvre de précurseur pour cette étude à laquelle d'importantes missions scientifiques nous ont apporté encore récemment de magnifiques contributions.

Ce siècle voit chaque jour s'affirmer, pour les buts les plus divers, le besoin de coopération internationale : Unions, Conférences, Bureaux Internationaux se multiplient. Cette année voit célébrer, par un nouvel effort commun pour l'étude des régions polaires, le cinquantième anniversaire de la première année polaire internationale.

L'avion, qui se joue des frontières et les domine, a imposé des cartes internationales pour ses grands raids, et on a eu recours pour ceux-ci à la magnifique carte du monde à laquelle le Prince Albert de Monaco a attaché son nom. Les marins aussi, dont les navires sillonnent le globe, parcourant la grande route internationale que sont les océans et passant sans cesse d'un pays à l'autre, devaient être parmi les premiers à chercher et à organiser la coopération internationale ; habitués qu'ils sont aux grands souffles du large, ils ne pouvaient se soustraire au grand souffle d'union et d'accords internationaux qui sera l'honneur de ce siècle ; c'est ainsi qu'ont été instituées ces assemblées périodiques qui se réunissent pour la troisième fois à Monaco et auxquelles vous avez bien voulu, Monseigneur, apporter chaque fois les preuves de Votre constante sollicitude en en acceptant le Haut Patronage ; nous vous en sommes très profondément reconnaissants et nous prions Votre Altesse Sérénissime de bien vouloir en ouvrir les séances.

Le Baron de Montenach, Représentant de la Société des Nations, a prononcé un très éloquent discours. S'adressant d'abord à S. A. S. le Prince, le Représentant de la Société des Nations s'est exprimé ainsi :

Monseigneur,

Le Secrétaire Général de la Société des Nations, en me confiant la mission de le représenter à cette Conférence, a tenu à profiter de cette occasion de me charger d'être, auprès de Votre Altesse Sérénissime, l'interprète de ses sentiments et de ses hommages. Il sait toute la sympathie que Votre Altesse Sérénissime témoigne à l'œuvre de la Société des Nations. Il sait qu'en accueillant et en installant avec tant de générosité sur le territoire de la Principauté un Bureau placé sous l'autorité de la Société, Votre Altesse Sérénissime a entendu donner une marque de Sa faveur et de Son intérêt à une œuvre de collaboration internationale dont l'objet est de rapprocher, dans un domaine technique important, les Gouvernements et les peuples. Aussi, Sir Eric Drummond m'a-t-il chargé d'assurer Votre Altesse Sérénissime de sa gratitude et de Lui exprimer sa vive et très respectueuse appréciation pour une si constante et si précieuse bienveillance.

Puis, après avoir remercié M. de Vanssay de Blavous, l'orateur a continué en ces termes :

Aussi bien puis-je vous assurer du prix que la Société des Nations attache aux relations qu'elle entretient avec un Bureau International qui a été placé sous son autorité en vertu d'une disposition du Pacte. Les rapports entre la Société des Nations et les Bureaux Internationaux qui sont placés sous son autorité n'ont point seulement pour objet une coordination plus féconde de leurs

activités techniques, mais aussi une collaboration morale. Sans doute, la Société des Nations souhaite être réellement utile aux Bureaux en leur accordant, sous la forme la plus appropriée, une aide amicale et efficace. Mais elle se plaît à voir surtout, dans l'activité d'un Bureau comme celui-ci, une manifestation de cet esprit de coopération entre les Nations qui favorise le rapprochement des peuples en faisant apparaître dans les domaines les plus divers, la concordance de leurs intérêts et l'identité de leurs aspirations.

Enfin M. de Montenach a conclu :

Il y a quelques années, au cours d'une Conférence Internationale, un éminent homme d'Etat félicitait ses collègues de travailler à la consolidation de l'entente entre les nations et soulignait la valeur des moyens les plus modestes, les plus indirects en apparence, qui concourent, par leur diversité même, à rapprocher dans un même élan les élites et les masses. Il rappelait le noble encouragement que le poète de la Grèce antique adressait aux constructeurs de routes : « Ils ont, disait-il, apprivoisé la terre ». Votre but n'est pas moins noble, Messieurs : puisqu'il est d'apprivoiser les mers, de les rendre plus propices à l'échange des biens matériels, à la circulation des hommes et par suite à l'échange des idées facteur de civilisation et de progrès. En contribuant à « apprivoiser les mers » vous servirez la cause de l'amitié internationale et de la paix. C'est dans cette conviction qu'au nom du Secrétaire Général de la Société des Nations je forme les vœux les plus chaleureux et les plus sincères pour le succès de vos travaux.

Après ce discours, S. A. S. le Prince a levé la séance et S'est retiré, accompagné jusqu'à Sa voiture avec le même cérémonial qu'à Son arrivée.

La Conférence s'est à nouveau réunie à 14 heures ; elle a constitué son bureau de la façon suivante :

Président : l'Ingénieur Hydrographe Général Fichot (France) ;

Vice-Présidents : Capitaine J. A. Edgell (Grande-Bretagne) ; Commandant Spicer-Simson (Secrétaire-Général).

Il a été ensuite procédé à la constitution des différentes Commissions qui ont élu leur bureau comme suit :

COMMISSION DES TRAVAUX

Président : Amiral G. Cantu (Italie) ;
Vice-Présidents : Capitaine F. Hooykaas (Pays-Bas) et Capitaine de Corvette Bencker, secrétaire.

COMMISSION DES FINANCES

Président : Capitaine de Frégate Saillant (France) ;
Secrétaire : Lieutenant de Vaisseau Albert.

COMMISSION DES STATUTS

Président : Vice-Amiral Gherardi (Etats-Unis d'Amérique) ;
Vice-Président : Contre-Amiral Caballero (Pérou).
Secrétaire : Lieutenant de Vaisseau Albert.

COMMISSION DES CARTES

Président : Capitaine J. C. F. Hooykaas (Pays-Bas) ;
Vice-Président : Capitaine G. T. Rude (Etats-Unis d'Amérique) ;
Secrétaire : Capitaine de Corvette Bencker.

COMMISSION DES DOCUMENTS TECHNIQUES

Président : Amiral G. Cantu (Italie) ;
Vice-Président : Capitaine de Corvette V. Eyssen (Allemagne) ;
Secrétaire : Capitaine de Corvette Bencker.

COMMISSION DE L'ELIGIBILITÉ

Président : Ingénieur Hydrographe Général Cot (France) ;
Secrétaire : Lieutenant de Vaisseau Albert.

COMMISSION DES MARÉES

Président : Capitaine S. L. H. Luymos (Pays-Bas) ;
Secrétaire : Capitaine de Corvette Bencker.

AVIS & COMMUNIQUÉS

LYCEE DE GARÇONS
ET
ETABLISSEMENT SECONDAIRE DE JEUNES FILLES ANNEXÉ
BOURSES

Les examens d'aptitude aux bourses auront lieu le jeudi 12 mai pour les garçons au Lycée de Garçons, pour les jeunes filles à l'Etablissement Secondaire de Jeunes Filles.

Ne seront admis à se présenter que les enfants de nationalité monégasque ou nes de parents fonctionnaires de l'Etat ou des Services dits mixtes, dont la famille ne pourrait supporter les frais d'études et qui réalisent les conditions d'âge fixées par le règlement.

La demande d'inscription, rédigée par le chef de famille ou tuteur, conformément au modèle déposé au Secrétariat du Lycée, doit être adressée avant le jeudi 5 mai à la Direction. Aucune demande ne sera reçue après cette date.

JEUNES FILLES. — Conditions d'âge.

1 ^{re} Série pour entrer en Prép. 2 ^e division moins de 9 ans au 1 ^{er} janv. 1931.	
2 ^e — — — — — 1 ^{re} — — — — — 10 ans —	
3 ^e — — — — — 2 ^e année — — — — — 11 ans —	
4 ^e — — — — — 1 ^{re} année secondaire 12 ans —	
5 ^e — — — — — 2 ^e — — — — — 13 ans —	
6 ^e — — — — — 3 ^e — — — — — 14 ans —	
7 ^e — — — — — 4 ^e — — — — — 15 ans —	
8 ^e — — — — — 5 ^e — — — — — 16 ans —	

Aucune dispense d'âge n'est accordée.

Les aspirantes seront examinées :

1 ^{re} Série, sur les 1 ^{ers} éléments de l'instruction primaire.
2 ^e — — — — — matières de la 2 ^e division préparatoire.
3 ^e — — — — — — — — — — — 1 ^{re} — — — — —
4 ^e Série, sur les matières du cours moyen des écoles primaires, 2 ^e année
5 ^e — — — — — de la classe de 1 ^{re} année.
6 ^e — — — — — — — — — — — 2 ^e année.
7 ^e — — — — — — — — — — — 3 ^e année.
8 ^e — — — — — — — — — — — 4 ^e année.

GARÇONS. — Conditions d'âge.

1 ^{re} Série, pour entrer en 9 ^e , moins de 9 ans au 1 ^{er} janvier 1931
2 ^e — — — — — 8 ^e , — — — — — 10 ans —
3 ^e — — — — — 7 ^e , — — — — — 11 ans —
4 ^e — — — — — 6 ^e , — — — — — 12 ans —
5 ^e — — — — — 5 ^e , — — — — — 13 ans —
6 ^e — — — — — 4 ^e , — — — — — 14 ans —
7 ^e — — — — — 3 ^e , — — — — — 15 ans —
8 ^e — — — — — 2 ^e , — — — — — 16 ans —
9 ^e — — — — — 1 ^{re} , — — — — — 18 ans —

Aucune dispense d'âge n'est accordée.

Les aspirants seront examinés :

1 ^{re} Série, sur les premiers éléments de l'instruction pri-
2 ^e — — — — — sur les matières de 9 ^e . [maire
3 ^e — — — — — — — — — — — 8 ^e .
4 ^e — — — — — — — — — — — 7 ^e ou du cours moyen des écoles prim
5 ^e — — — — — — — — — — — 6 ^e , c'est-à-dire de la classe de sorti

et ainsi de suite. Les examens comprennent deux épreuves : une épreuve écrite et une épreuve orale.

L'épreuve écrite est éliminatoire. Nul ne peut être considéré comme pourvu du certificat d'aptitude aux bourses s'il n'a obtenu la moitié du maximum des points attribués à l'ensemble des épreuves écrites et orales.

Pour les pièces à fournir et tous autres renseignements s'adresser au Secrétariat du Lycée.

N. B. — A titre exceptionnel, peuvent être admis se présenter, pour le cas où des disponibilités resteraient sur le crédit accordé pour les bourses, les jeunes filles et les jeunes gens nés d'une mère monégasque habitant la Principauté ou l'une des communes limitrophes, ou nés d'étrangers habitant la Principauté depuis au moins 20 ans.

ÉCHOS & NOUVELLES

Sous le Haut Patronage de S. A. S. le Prince Souverain et de S. A. S. la Princesse Héritière, eu lieu, jeudi dernier, dans les Salons de l'Hôtel Métropole, la fête annuelle de l'Orphelinat de Armées.

M. le Conseiller Privé et d'Etat Henri Mauran Ministre d'Etat intérimaire, et M^{me} Henri Mauran ont été reçus par M. Alexandre Noghès, Président et M^{mes} de Monseignat et Drugman, Vice-Présidentes du Comité, tandis que l'*Hymne Monégasque* exécuté au piano, était écouté debout par tout l'assistance et longuement applaudi.

Un très nombreux et très élégant public occupait la salle. Il a salué de ses bravos les excellents artistes qui avaient prêté leur gracieux concours au profit des Orphelins de Guerre.

Tour à tour, M^{me} Hélène Onda, Premier Prix du Conservatoire, soliste de S. A. S. le Prince Souverain, harpiste solo de l'Orchestre de Monte-Carlo le baryton Chadwick, de l'Opéra de Monte-Carlo M^{lle} Marjorie Lawrence, le ténor Henry Vergnes M. Albert Spalding, violoniste, accompagnés pa

M. Aldo Bonifanti, se firent entendre et vigoureusement applaudir.

On fit fête également aux Artistes du Corps de Ballet de Monte-Carlo : M^{lles} Lipkovska, Blinova et Marra; MM. Roland Guérard et Woyzikowski et à l'étonnante petite danseuse de 7 ans, Irène Stépánova.

A l'occasion de la fête patronymique de S. M. Albert I^{er}, Roi des Belges, un *Te Deum* solennel a été chanté, vendredi à 11 heures, en l'Eglise Saint-Charles.

Sous le porche de l'Eglise, M. Bouvier, Consul de Belgique, en grand uniforme, entouré de MM. Lambinon, Président, et Frémy, Vice-Président de la Société Belge de Bienfaisance, recevait les personnalités invitées.

La Belgique était représentée par S. Exc. M. Alart, Ministre plénipotentiaire; M. Lamol, Consul de Belgique à Nice; une délégation d'Officiers Belges, en uniforme, notamment le Commandant Van Claren et le Lieutenant Jus de Meers; le Lieutenant-Général Du Bois, Attaché Militaire à l'Ambassade de Belgique à Paris.

Au premier rang des Autorités Monégasques, on notait : le Conseiller Privé et d'Etat Henry Mauran, Directeur du Cabinet du Prince, Ministre d'Etat intérimaire; MM. Alex. Eymin, Président de l'Assemblée Monégasque; le Docteur Richard, Correspondant de l'Institut, Directeur du Musée Océanographique; le Conseiller Privé et d'Etat Charles Bellando de Castro, Président de la Délégation Spéciale Communale; M. Labande, Vice-Président du Conseil d'Etat.

Le Corps Consulaire accrédité et le Comité Directeur du Bureau Hydrographique International figuraient au complet.

Les Colonies étrangères et les Associations patriotiques étaient également représentées.

S. A. S. le Prince Louis II, allié à la Famille Royale de Belgique, est arrivé à 11 heures, accompagné du Commandant Millescamps, Aide de camp. Son Altesse Sérénissime a été respectueusement saluée sur le seuil de l'Eglise par M. le Consul de Belgique et MM. le Président et le Vice-Président de la Société Belge de Bienfaisance.

A l'entrée du Prince, les orgues ont fait entendre l'*Hymne Monégasque*.

Son Altesse Sérénissime, escortée par le clergé venu à Sa rencontre, a gagné la place qui Lui avait été réservée dans le chœur, ayant à Sa gauche le Commandant Millescamps.

M. le Chanoine Accica, Curé de la Paroisse, entouré de son clergé, a chanté le *Te Deum* solennel, repris par le chœur des Orphelines sous la direction de M. l'Abbé Aurat.

Le salut solennel du Saint Sacrement et le Domine Salvum fac ont terminé la cérémonie.

S. A. S. le Prince a été reconduit jusqu'à Sa voiture par M. le Consul de Belgique et le clergé paroissial, tandis que les orgues faisaient entendre la *Brabançonne*.

Un déjeuner, que nous avons relaté plus haut, a eu lieu, à une heure, au Palais Princier.

Dans l'après-midi, une très élégante réception a été donnée, Villa Belgica, par M. le Consul de Belgique et M^{me} Bouvier-Washer. M. Bouvier, au milieu de l'attention générale, a prononcé un beau et patriotique discours.

Une soirée dansante a terminé la journée. Elle a eu pour cadre la Salle Ganne obligeamment mise à la disposition de la Société Belge par la Société des Bains de Mer. M. le Consul de Belgique et M^{me} Bouvier-Washer, M^{me} Lambinon et le Président ainsi que les Membres de la Société Belge de Bienfaisance, en faisaient aimablement les honneurs.

L'assistance, dans laquelle on notait la plupart des Autorités, était très brillante et les danses se sont poursuivies jusqu'à 2 heures du matin.

Le thé-dansant donné, sous le Haut Patronage de S. A. S. le Prince Souverain et de S. A. S. la Princesse Héréditaire au profit de la Vieillesse Abandonnée, avait attiré samedi dernier, une très nombreuse et très brillante assistance au Café de Paris.

Un agréable programme de musique et de danse a obtenu un vif et mérité succès.

Cette belle fête de bienfaisance a laissé pour la caisse de l'Œuvre un bénéfice des plus intéressants.

Dimanche après-midi, dans la Salle Ganne, aimablement prêtée par la Société des Bains de Mer, la Société l'Epée et le Pistolet de Monaco a fait disputer le Tournoi International d'Epée doté d'une Coupe par S. A. S. le Prince Souverain.

Deux équipes seulement étaient en présence : une équipe belge et une équipe italienne, la Fédération française s'étant abstenue.

Après de très intéressants assauts, arbitrés avec autant d'autorité que d'impartialité par M. Anselmi, le célèbre champion italien, la Coupe a été remportée par l'équipe belge qui a obtenu 10 victoires contre 5 à l'Italie et un match nul.

M. le Conseiller Privé et d'Etat Mauran, Ministre d'Etat intérimaire, qui avait honoré la réunion de sa présence, a remis, devant une nombreuse et très brillante assistance, le magnifique trophée offert par Son Altesse Sérénissime au Capitaine de l'équipe victorieuse.

Le soir, à 9 heures, un banquet, présidé par M. Henry Mauran, Ministre d'Etat intérimaire, a réuni à l'Hôtel de Paris, les présidents de délégation, les jurés, les tireurs et les organisateurs.

M. Paul Paray, l'éminent chef d'orchestre des Concerts Classiques de Monte-Carlo, vient d'être élu, par le Comité artistique des Concerts Colonne, Président Chef d'Orchestre.

Il succède dans cette fonction à M. Gabriel Pierné qui devient Président d'Honneur.

M. Paul Paray conservera en même temps la direction des Grands Concerts de Monte-Carlo.

Le Tribunal Correctionnel, dans son audience du 29 mars 1932, a prononcé le jugement ci-après : F. J.-D., employé de commerce, né le 29 novembre 1903, à Zurich (Suisse), demeurant à Mulhouse. — Vol et complicité : huit jours de prison.

LA VIE ARTISTIQUE

REPRÉSENTATIONS D'OPÉRAS

SOUS LE HAUT PATRONAGE DE

S. A. S. LE PRINCE DE MONACO

Tristan et Yseult

Nous pourrions répéter, dans une forme plus ou moins heureuse, ce qui a été dit mille fois de *Tristan et Yseult* et croire que nous avons dit quelque chose de neuf. Nous n'ajouterons pas ce ridicule à ceux que nous pouvons posséder, et qui suffisent amplement à notre ambition.

Mais s'il n'entre pas dans notre intention de découvrir le grand chef-d'œuvre, où chante, et avec quelle splendeur ! la poignante, angoissante et emparadisée mélodie d'amour, où la plus formidable vague de passion déferle et bouillonne dans l'orchestre, où tout est d'une étreignante et colossale émotion, d'une infinie puissance d'expression, d'une troublante véhémence d'accent, d'une haute et incomparable beauté, nous ne nous refuserons cependant pas la joie de confesser la sincérité de notre admiration pour ce drame de pensée orageuse, de douleur et de délices, de passion et d'humanité parvenues au summum, d'incroyable et éblouissante surabondance poétique et musicale.

Qui peut rester indifférent à l'aventure légendaire des pathétiques amours du preux Tristan et d'Yseult, la blonde fille d'Irlande ? Qui, en assistant à la représentation du drame le plus génial et le plus systématique de l'immense « poète par le son », n'a pas vécu l'existence de forcenée et surhumaine tendresse de Tristan et d'Yseult ? Qui n'a pas déliré avec eux, tantôt partageant leurs extases, tantôt subissant la torture de leur insondable détresse ?

Que ce soit sur le pont de la nef, dirigée par Tristan, portant Yseult sur les flots glauques de la mer ; que ce soit à la fin du 1^{er} acte, où se trouve une des plus belles situations que l'on puisse imaginer ; que ce soit dans cette longue veillée nocturne, au cours de laquelle Tristan et Yseult, hors de toute réalité et devenus la proie de la grande chimère, échangent des paroles d'enivrement suprême, qu'embrasent les feux du cratère orchestral — paroles que domine l'avertissement solennel de Brangæne au retentissement de glas funèbre — alors que, sinistres, rodent par les bois, entourant les deux amants enlacés, les échos de la chasse royale ; que ce soit sur la terrasse du manoir de Kareol, dont — miracle du génie — le seul cor anglais, en une simple et expressive mélodie rustique, peint et la tristesse du lieu et la mélancolie du ciel de Bretagne et la détresse de cœur et d'âme de Tristan blessé, l'esprit uniquement hanté par la vision d'Yseult, ne vivant plus que de l'espoir de revoir l'aimée avant de rentrer dans la nuit qui pour lui est une aurore... On est envahi, obsédé, tyrannisé, bouleversé par la musique débordant d'inspiration, pleine de fatalité et d'éternité. Dans ce drame d'amour, qui, par instants, rivalise de grandeur et de splendeur avec le *Roméo et Juliette* de Shakespeare, il arrive que la musique domine le poème. La musique, qui dévoile le monde intérieur et l'intimité des êtres, devient, en la circonstance, la grande révélatrice et la sublime conteuse. Comme l'aède antique elle dit la gloire, les divins supplices et la mort des héros et héroïnes d'amour. Et jamais symphonie n'entonna hymne plus magnifique, jamais musique, tendue à l'excès, n'eut de tels accents, de telles fougues de passion, de tels accès de révoltes et de colère, d'explosions lyriques d'une pareille éloquence, n'exprima si intensément la volupté cérébrale, n'exalta, n'idéalisa à semblable degré l'amant et l'amante. Le drame de *Tristan et Yseult* est, sans conteste, l'œuvre la plus volcanique de lignée Wagnérienne. Celle que tout le monde admire jusqu'à la dernière pamoison, sans peut-être toujours la comprendre et sans peut-être toujours pénétrer l'énigmatique beauté de certaines de ses longueurs. Car il faut en convenir, mais bien bas, il se rencontre encore des admirateurs convaincus de *Tristan et Yseult*, pourtant très familiers avec cette partition sans pair, qui s'arrêtent parfois, pétrifiés sur le seuil du redoutable, et ineffable enfer qu'est la musique de Tristan, et, qui plus est, ne parviennent pas à saisir, en toute leur magistrale subtilité et en leur inouïe profondeur philosophique, les magnificences poétiques de l'éternelle et extasiée scène du second acte, roulant exclusivement sur la lumière de la nuit et sur l'ombre du jour. Ils se trouvent même à ce point perdus dans cette opiniâtre obscurité allemande, ces admirateurs convaincus, que, ne s'y retrouvant plus, ils en arrivent à se figurer apercevoir tracé en lettres de flamme le « lasciate ogni speranza » du vieil Alighieri.

On a cru devoir, à l'occasion des deux soirées consacrées à *Tristan et Yseult* de Wagner, faire venir de Bayreuth, un chef d'orchestre, un soprano dramatique et un ténor, et on a joliment bien fait. Aussi, le triomphe — et quel triomphe ! — récompensa-t-il cette mirifique idée. Preuve qu'il y a toujours un public nombreux, prêt à se déranger quand ça en vaut vraiment la peine. D'ailleurs, récemment, quand M. Lauri Volpi chantait, est-ce que la salle du théâtre de Monte-Carlo désemplissait ?

Donc, M^{me} Henny Tründt, personne fortement sculpturale, tint le rôle d'Yseult, rôle terrible s'il en fut. Elle s'y révéla excessivement remarquable, et comme chanteuse et comme comédienne dramatique, toutefois sans réussir à effacer en notre mémoire le souvenir de l'inoubliable Rosa Sucher qui, à Bayreuth, a été la plus belle, la plus noble, la plus poétique, la plus complète, la plus parfaite Yseult qu'on ait jamais vue et entendue : Elle était l'Yseult idéale. Cela ne diminue en quoi que ce soit l'incontestable mérite et le solide talent de M^{me} Henny Tründt, laquelle possède la longue voix et la large expression qui conviennent au rôle d'Yseult, dont elle a certainement la plus intelligente compréhension. Ainsi que la plupart des artistes allemands, ayant paru sur la scène sacrée de Bayreuth et s'étant initiées aux mystères du Saint Temple, M^{me} Tründt a la foi. Et c'est indispensable quand on incarne un personnage de Wagner. Le public fit un succès colossal à M^{me} Henny Tründt et, aussi, à M. Graarud, ténor possédant à merveille les traditions du rôle de Tristan, ne cherchant à en esquiver aucune des extraordinaires difficultés, et s'y dépençant sans compter. Ce rôle, créé par le célèbre ténor Schnorr de Karosfeld, auquel Wagner consacra de si curieux, si émouvants et si enthousiastes souvenirs, est l'un des plus fatiguants qui existent, bien que Wagner ait écrit que « l'extrême effort physique cesse d'être pénible du moment que le chanteur a le sentiment de la juste expression de la phrase ». Schnorr, en Tristan,

réalisa les visées les plus idéales de Wagner. Le maître n'oublia jamais celui qu'il qualifiait de « héros du chant ». M. Graarud a chanté et joué jusqu'au bout, avec une incroyable vaillance et un bonheur soutenu, ce rôle exigeant les plus violents excès d'efforts. Au dernier acte, où l'artiste reste couché jusqu'à ce qu'il meure, où il doit user avec la plus riche prodigalité des moyens techniques d'expression au point de vue vocal, musical et mimique, M. Graarud n'a pas succombé un instant sous le faix de ce prodigieux exploit; car c'en est un. Il fut fort unanimement applaudi. Les artistes appartenant à la troupe de cette saison, MM. Endrèze, Sibiriakoff et Dubois se surpassèrent pour être dignes de figurer aux côtés de M^{me} Tründt et de M. Graarud. Mais il y a une artiste qui doit être mise à part : nous avons nommé Mad. Todorova. Dans le rôle difficile et important de Brangæne, M^{me} Todorova tira mieux que son épingle du jeu, comme l'on dit vulgairement. Elle s'affirma parfaite chanteuse, sérieuse tragédienne, et donna au personnage de Brangæne beau relief et bonne physionomie. M^{me} Todorova est, ce que nous savions déjà, une artiste sûre, sincère et d'un mérite auquel on ne saurait rendre un trop éclatant hommage. Le chef d'orchestre, qui joue un rôle si capital dans *Tristan et Yseult*, était M. Franz von Hœsslin, premier chef d'orchestre du Théâtre de Bayreuth. Est-ce qu'au temps des Herman Levy, des Hans Richter, des Mottl, pour ne citer que ces trois illustres, il y avait des premiers chefs d'orchestre à Bayreuth? Cela importe peu, au reste. Le certain, c'est que M. Franz von Hœsslin est un maître batteur de mesures, conduisant de toute son âme allemande et avec une sorte de religion, très merveilleusement et on ne peut plus artistement, le chef-d'œuvre de Wagner. A sa façon de diriger on sent qu'il a passé par Bayreuth. On le fêta grandiosement. Et c'était justice pleine et entière.

La représentation de *Tristan et Yseult* fut triomphale. Avec cette œuvre dont il n'y a guère d'égale se clôtura la saison d'opéra.

En cette occasion dernière que nous avons de nous occuper de la saison d'opéra morte et enterrée, nous pourrions nous faire l'écho d'un regret, souvent exprimé, touchant diverses œuvres, solennellement annoncées au programme, et qui n'eurent pas les honneurs de la rampe, entre autres *Guillaume Tell* de Rossini, les *Pêcheurs de perles* de Bizet, *Pelléas et Mélisande* de Debussy, *Boris Godounow* de Moussorgsky, *Méfistofele* de Boïto. Mais qu'importe après tout que, comme dans *le repas ridicule* de Boileau, « l'on n'ait eu ni Lambert ni Molière »? Une autre saison ces ouvrages, de valeur non négligeable, seront plus favorisés. Et tout le monde sera satisfait.

A. C.

DANS LES CONCERTS

Le 6 avril, c'était un *Festival Saint-Saëns*. Cet hommage était dû au compositeur, uniquement épris de belles formes musicales, n'ayant vécu que pour leur exaltation. Artiste, Saint-Saëns le fut complètement. Maître des derniers secrets de la composition, n'ignorant pas plus les musiques du présent que les musiques du passé, dont il avait fait et faisait sa constante étude, son souci suprême était d'atteindre à cette perfection qui est l'ambition et, aussi, le tourment des vrais artistes. Qu'ils s'agisse de Symphonie, d'Opéra, de Poème Symphonique, d'Opéra-Comique, de Scène lyrique, d'Oratorio, de Suite d'Orchestre, de Rapsodie, de Messe, de Concerto, de Trio, etc., c'est toujours la magnificence de la forme et de la savante facture qui le hantait. Ce grand classique fut un des plus convaincus dévots à la Beauté musicale et à la pureté du style qui aient existé.

A ce *Festival*, on entendit la *Marche Héroïque*, le *Rouet d'Omphale*, la *Symphonie n° 3 en Ut mineur* (pour orchestre, orgue et piano), le *Concerto n° 3* (pour violon et orchestre) plus *l'Havanaïse* (pour violon et orchestre).

M. Paul Paray, à la tête de l'orchestre, se distingua comme il ne se distingua jamais davantage, en dirigeant avec cette grandeur, cette ampleur de talent, ce savoir, cette élégance dans le raffinement, cette finesse de sensibilité et cette maîtrise souveraine qui font de lui un chef comme il n'y en a pas beaucoup et qu'il serait plutôt difficile de remplacer.

Rêver plus parfaite exécution du *Rouet d'Omphale* que celle dont fut régalé le public est impossible, et, ce fut une réalisation extrêmement magistrale que l'interprétation de la grandiose, sévère et célèbre *Symphonie n° 3 en Ut mineur* d'architecture si vaste.

M. Albert Spalding, violoniste, souvent fort fêté à Monte-Carlo, interpréta le *Concerto en Si mineur* et *Havanaïse*. M. Albert Spalding, virtuose passé maître en l'art de faire vibrer et chanter la corde et pour qui les plus excessifs tours de force ne sont que jeux d'enfants, est resté l'artiste de supériorité éclatante que recommandent à l'attention et à l'admiration et l'autorité du coup d'archet, et, la splendeur du mécanisme, et un juste et noble sentiment musical, et un parfait souci de la délicatesse n'excluant pas une certaine grâce dans le figéage, et une constante recherche du beau son, de la belle expression et de la belle simplicité. Le succès qu'obtint

M. Albert Spalding prit des proportions extraordinaires, mais pas plus extraordinaires que les proportions qu'atteignit le triomphe remporté par le très superbe violoniste au *Récital*, qu'il donna le vendredi 8 avril, et dans lequel des pages de Brahms, de Bach, de Weber, de Chausson, de Fauré, de Debussy, de Sarasate, de Lili Boulanger, le firent si inlassablement applaudir et acclamer que les oreilles finissaient par être fatiguées de tant de cris et de fracas enthousiastes.

A. C.

SOCIÉTÉ ANONYME DES BAINS DE MER ET DU CERCLE DES ÉTRANGERS A MONACO AVIS

Messieurs les Actionnaires de la SOCIÉTÉ ANONYME DES BAINS DE MER ET DU CERCLE DES ÉTRANGERS, A MONACO, sont convoqués en Assemblée Générale ordinaire, le 18 Avril 1932, à 11 heures du matin, au Siège social, à Monaco.

L'Assemblée se compose de tous les propriétaires ou porteurs de cent actions, ou de l'équivalent en cinquièmes, ayant déposé, au Siège social, leurs titres dix jours au moins et leurs pouvoirs deux jours au moins avant le jour de l'Assemblée Générale.

La production des récépissés ou contrats de nantissement énoncés à l'article 35 des Statuts équivaut à celle des titres eux-mêmes.

ORDRE DU JOUR :

- 1° Approbation du Procès-verbal de l'Assemblée Générale ordinaire du 20 avril 1931;
- 2° Rapport du Conseil d'Administration;
- 3° Rapport de Messieurs les Commissaires aux Comptes;
- 4° Approbation des Comptes, s'il y a lieu. Quitus à donner aux Administrateurs;
- 5° Application des bénéfices; fixation du dividende;
- 6° Ratification de conventions diverses (achats et cessions de droits de propriété);
- 7° Autorisation à donner par l'Assemblée Générale aux Membres du Conseil d'Administration, de traiter personnellement ou ès-qualité avec la Société, dans les conditions de l'article 24 des Statuts;
- 8° Nomination des Commissaires aux Comptes et fixation de leurs émoluments.

Jeton de présence attribué aux Actionnaires: 2 francs par action et 1 franc par cinquième présents ou représentés.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION.

AGENCE DES ÉTRANGERS
6, Avenue de la Madone, à Monte-Carlo.
E. GAZIELLO, Directeur-Propriétaire.

Cession de Fonds de Commerce (Deuxième Insertion)

Suivant acte sous seing privé en date à Monaco du 14 janvier 1932, enregistré, M. MICHEL Jules-Raymond, demeurant à Monaco, a vendu à M. CRESPI Vincenzo, demeurant à Beausoleil (Alpes-Maritimes), le fonds de commerce d'épicerie, fruits et légumes, vente à emporter de vins, liqueurs, vermouth, marsala, bière et limonade, qu'il exploitait à Monte-Carlo, 17, avenue Saint-Michel, comprenant l'enseigne, le nom commercial, la clientèle et l'achalandage y attachés, le droit au bail et le matériel servant à son exploitation.

Avis est donné aux créanciers de M. Michel, s'il en existe, d'avoir à former opposition sur le prix de vente dans le délai de dix jours à compter de la date de la présente insertion, en l'Agence des Etrangers, 6, avenue de la Madone, à Monte-Carlo, sous peine de ne pouvoir critiquer le paiement effectué en dehors d'eux.

Monaco, le 14 avril 1932.

Vente de Fonds de Commerce (Deuxième Insertion)

Suivant acte sous seing privé, enregistré à Monaco le 22 mars 1932, M. Ange FISSORE, restaurateur, a cédé à M. et M^{me} GRAND Henri, son fonds de Bar et Restaurant connu le nom de *Restaurant d'Avignon*, situé 5, rue Paradis, à Monte-Carlo.

Opposition, s'il y a lieu, dans les délais légaux, entre les mains de M. Jean Solamito, 8, rue Plati, Monaco, dépositaire des fonds.

Monaco, le 14 avril 1932.

LES ANNALES

Gœthe et la jeunesse allemande; une interview de l'ex-Kaiser en son château de Hollande; un appel de Mussolini à l'union européenne; les souvenirs d'Abel Combarieu, qui fut le secrétaire général de l'Élysée pendant le septennat d'Emile Loubet; la suite du reportage oriental de Marc Chadourne, « En cherchant l'Asie »; la fin du puissant roman de Béraud: « Les Lurons de Sabolas », tels sont les principaux attrait du numéro des ANNALES du 1^{er} avril, auquel ont collaboré, en outre, Henry Bidou, Yvonne Sarcey, André Lang, Pierre Bost, Gérard Bauër, Georges Champeaux et André Billy. Le numéro, superbement illustré, est en vente partout: 3 francs.

Au Service de la Santé Publique

GUÉRIR

De plus en plus on multiplie les efforts pour une vaste organisation de défense contre la maladie. De nombreuses ligues ont été fondées, et ces dernières années on vit naître un nouveau ministère: le ministère de la Santé Publique. Beaucoup de journaux ont des chroniques médicales suivies par de nombreux lecteurs. Bref, un vaste public s'intéresse à tout ce qui touche la prophylaxie des maladies et l'hygiène sociale.

C'est à ce vaste public que s'adresse notre confrère « GUÉRIR », la grande revue mensuelle de vulgarisation médicale et scientifique. Rédigée par des médecins réputés, admirablement illustrée, tirée en héliogravure, « GUÉRIR » présente chaque mois un sommaire du plus vif intérêt: qu'on en juge par cet extrait du numéro d'avril:

Les Phlébites, par le Dr J. de Manet. Les entorses chez les sportifs, par le Dr A. Mourgeon. Faut-il boire en mangeant? L'importance sociale du rhumatisme, par le professeur F. Bezançon, de l'Académie de Médecine. L'action bienfaisante des rayons ultra-violet. Le cancer du sein peut être guéri, s'il est soigné à ses débuts, par le professeur Forgue, directeur du centre anti-cancéreux de Montpellier. Comment on contracte la fièvre typhoïde, par le Dr Ghislain-Houzel. Pour l'avenir de la race: l'Association d'Etudes Sexologiques, par Paul Dormez. Le traitement des plaies infectées des mains. Comment on enlève l'amygdale, par le Dr A. Maurice. Les maladies des animaux transmissibles à l'homme. Les animaux malades de la Peste: les rats, danger public. Le muguet chez les enfants. La stérilisation des criminels et des aliénés, etc...

On voit que notre confrère « GUÉRIR » est un bon défenseur de la santé publique. Ajoutons que « GUÉRIR » complète de la manière la plus heureuse son œuvre de vulgarisation médicale en donnant deux fois par semaine, les lundis et vendredis, entre 19 et 19 h. 30, aux émissions Radio L.L., des causeries médicales très appréciées.

« GUÉRIR » est en vente chez tous les marchands de journaux. Le numéro: 2 francs. Envoi d'un numéro contre 2 francs en timbres-poste. « GUÉRIR », 12 bis, rue Keppler, Paris (16^e).

Chemins de fer de Paris à Lyon et à la Méditerranée

A l'occasion du GRAND PRIX AUTOMOBILE DE MONACO, le Dimanche 17 Avril 1932, les mesures indiquées ci-après seront prises pour assurer le transport des voyageurs :

1° En dehors de l'horaire habituel, la Compagnie des chemins de fer P.-L.-M. mettra en marche les trains spéciaux dans l'horaire suivant :

C A 1 — Départ de Cannes 9 h. 17 ; arr. à Monaco 10 h. 22 ; arr. à Monte-Carlo 10 h. 28.

C A 3 — Départ de Nice 12 h. 15 ; arr. à Monaco 12 h. 37 ; arr. à Monte-Carlo 12 h. 45.

C A 5 — Départ de Nice 17 h. 00 ; arr. à Monaco 17 h. 22 ; arr. à Monte-Carlo 17 h. 30.

C. A. 4 — Départ de Menton 16 h. 25 ; arr. à Monte-Carlo 16 h. 35 ; arr. à Monaco 16 h. 40.

Les trains supplémentaires suivant à 10 minutes :

Le 933, soit, départ de Nice 17 h. 40 ; arr. à Monaco 18 h. 08 ; départ 18 h. 10 ; arr. à Monte-Carlo 18 h. 12 ; départ 18 h. 14 ; arr. à Menton 18 h. 24 ; arr. à Vintimille 18 h. 41 (éventuel).

Le 278, soit, départ de Vintimille 11 h. 50 ; départ de Menton 12 h. 10 ; arr. à Monte-Carlo 12 h. 21 ; arr. à Monaco 12 h. 25 ; arr. à Nice 12 h. 56.

Le 934, soit, départ de Menton 17 h. 50 ; départ de Monte-Carlo 18 h. 04 ; départ de Monaco 18 h. 08 ; arr. à Nice 18 h. 36 (éventuel).

2° En outre, le train 929 s'arrêtera exceptionnellement à Nice-Riquier à 13 h. 59, à Beaulieu-sur-Mer à 14 h. 03 ;

Le train 103 s'arrêtera exceptionnellement à Nice-Riquier à 12 h. 40 ;

Le train 906 s'arrêtera exceptionnellement à Nice-Riquier à 16 h. 30 ;

Le train 108 s'arrêtera exceptionnellement à Nice-Riquier à 17 h. 56.

3° Seront admis, sans conditions de parcours :

sur le train 108, les voyageurs de 2^e et 3^e cl. entre Menton et Cannes ;

sur le train 24, de Vintimille à Cap-Martin-Roquebrune inclus, les voyageurs de toutes classes pour Monte-Carlo et Monaco.

Pour de plus amples renseignements, consulter les avis apposés dans les gares de Monaco et Monte-Carlo.

BON-PRIME à nos Lecteurs

Nous vous offrons un abonnement
de 3 mois

POUR 6 francs

seulement

Etranger : 9 francs

“Maisons pour Tous”

soit 3 fascicules-albums pratiques permettant
SANS MAISON ET SANS ARGENT
de construire grâce aux conseils de cette Revue,
qui vous tirent d'embarras.

Si vous avez une maison

d'en obtenir tout l'Agrément et le Profit grâce
aux Modèles de Maisons, d'Arrangements, aux
exemples de Transformations, Aménagements,
Equipements qui réduisent efforts et fatigue.

Ce montant vous est

REMBOURSE
immédiatement

par deux superbes Primes : Un numéro mensuel
de *Vie à la Campagne* (valeur 6 fr.). Un numéro
spécial de *Jardins et Bases-Cours* (valeur 1 fr. 50).
Découpez cette annonce et adressez-la, avec la
somme correspondante à M. Albert MAUMENÉ,
Librairie Hachette, 70, Bd St-Germain, Paris (6^e).

La Femme élégante à Paris

Edition de luxe genre vrai tailleur pour costumes,
robes, manteaux.

Paraissant quatre fois l'an, janvier et mars pour l'été,
juillet et septembre pour l'hiver.

Prix de l'abonnement, 45 francs. Prix du numéro,
14 francs.

Pour se le procurer adresser commande à son siège,
28, rue Bergère, Paris, 9^e arrondissement.

L'ARGUS DE LA PRESSE « voit tout » fondé en
1879, les plus anciens Bureaux d'articles de Presse,
37, rue Bergère, Paris, lit et dépouille plus de 20.000
journaux et revues dans le monde entier

L'Argus, édite l'Argus de l'Officiel, lequel contient
tous les votes des hommes politiques.

L'Argus recherche les articles passés, présents et
futurs.

L'Argus se charge de toutes les publicités en France
et à l'Etranger.

ATELIER DE CONSTRUCTIONS MÉTALLIQUES

Serrurerie - Ferronnerie d'Art

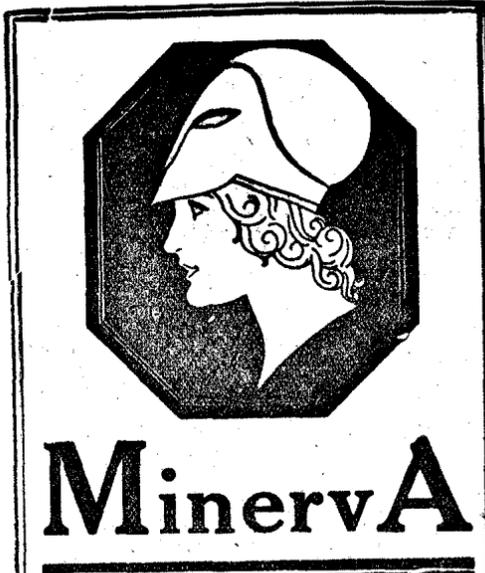
SOUDURE AUTOGENE

Antoine MUSSO

3, Boulevard du Midi -- BEAUSOLEIL

19, Avenue des Fleurs -- MONTE-CARLO

== Téléphone 3-33 ==



Minerva

Huitième Année

Le plus grand Hebdomadaire
Féminin paraissant en France

Entièrement tiré en Héliogravure,
“MINERVA” donne chaque semaine
une documentation complète sur la
Mode du Jour. Tenu au courant du mou-
vement *Littéraire, Artistique et Théâ-
tral*, accordant une place importante au
Cinéma, possédant une *Page Financière*,
une *Page Politique*, ainsi qu'une *Page de
Puériculture*, “MINERVA” rencontre
auprès de toutes les femmes intelligentes
— un succès sans précédent.

Son Prix Littéraire Annuel
Son Concours de Bébés Annuel
Ainsi que ses Nombreux Concours

Le Numéro : 1 fr.

(Spécimen gratuit sur demande)

55, Avenue Hoche -- Paris

F. FOUSSARIGUES
Directeur général

ÉLECTRICITÉ

G. BARBEY

MONTE-CARLO

POUR LOUER OU ACHETER

Immeubles, villas, appartements, terrains, propriétés

TOUS FONDS DE COMMERCE EN GÉNÉRAL

AGENCE MARCHETTI 35^e
ANNÉE

20, Rue Caroline - MONACO - Tél. 4-78

APPAREILS & PLOMBERIE SANITAIRES CHAUFFAGE CENTRAL

H. CHOINIÈRE

18, B^o DES MOULINS - MONTE-CARLO

ÉTUDES -- PLANS -- DEVIS

TÉLÉPHONE : 0-08

MONTE-CARLO

SAISON D'HIVER

15 Novembre - 15 Mai

TOUS LES ARTS

TOUS LES SPORTS

TOUTES LES ATTRACTIONS

GOLF

18 Trous -- Ouvert toute l'Année

MONTE-CARLO COUNTRY CLUB

20 Courts de Tennis et de Squash Racquets

:: :: RESTAURANT :: ::

MONTE-CARLO BEACH

Piscine Olympique

ÉTABLISSEMENT PHYSIOTHÉRAPIQUE

Son Luxe, sa Propreté, ses Installations Modernes

COMMUNICATIONS RAPIDES

PAR CHEMIN DE FER P.-L.-M.

BULLETIN DES OPPOSITIONS SUR LES TITRES AU PORTEUR

Titres frappés d'opposition.

Suivant exploit de M^e Ch. Soccal, substituant M^e Vialon, huissier à Monaco, en date du 22 septembre 1931. Dix Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les numéros 29.523 à 29.530, 451.843, 511.448.

Exploit de M^e Vialon, huissier à Monaco, en date du 31 octobre 1931. Trois Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les numéros 24325, 24326, 86221.

Exploit de M^e Ch. Soccal, huissier à Monaco, en date du 3 février 1932. Un Cinquième d'Action de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant le numéro 8251.

Exploit de M^e Vialon, huissier à Monaco, en date du 31 mars 1932. Un Cinquième d'Action de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant le numéro 25601.

Exploit de M^e Vialon, huissier à Monaco, en date du 13 avril 1932. Deux Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les numéros 21463, 26689.

Mainlevées d'opposition.

Exploit de M^e Ch. Soccal, huissier à Monaco, en date du 17 septembre 1931. Une Action de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant le numéro 496.

Exploit de M^e Vialon, huissier à Monaco, en date du 11 février 1932. Vingt Cinquièmes d'Actions de la Société des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les numéros 898, 899, 5506, 5508, 9997, 17716, 21759, 82900, 84949, 86683, 321012, 323887, 333022, 343454, 405140 à 405143, 407285, 459117.

Titres frappés de déchéance

Néant.

Le Gérant : Charles MARTINI.

Imprimerie de Monaco. — 1932.

MACHINES A ÉCRIRE

Underwood - Royal - Remington

MACHINES A ÉCRIRE

Vendues au Meilleur Prix avec Garantie

par NICE-COPIES, 7, Rue Chauvain -- Téléphone : 49-66